UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n°2022-2

portant approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 mars 2021

Point inscrit à l'ordre du jour n° 1b

Conseil d'administration du 14 mars 2022

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

- Moyennant les amendements portant sur des erreurs matérielles, demandés par monsieur Parmentier ;

- Moyennant les amendements demandés par madame Mariamon :

Point n°3 : Compte financier de l'exercice 2020 - page 17 :

- Remplacer

Madame Mariamon *interroge sur le taux d'exécution de la masse salariale. [...]. Cette possibilité éviterait des débats en séance et lèverait les ambiguïtés sur certains points dans des dossiers sur les documents financiers.*

Par

Cette possibilité éviterait de longs débats en séance et lèverait les ambiguïtés sur certains points dans des dossiers sur les documents financiers.

Point n°26. Projet conventionnement UR-FIPHFP – page 43 :

- Remplacer

Madame Mariamon *poursuit sur le recrutement de six PEC vu dans le plan d'action et met en évidence le grand nombre de PEC au niveau de l'établissement. Elle demande si lors de ce recensement, les PEC ont pu bénéficier de cette visite. Si oui, est-ce qu'a été décelé des personnes qui remplissaient les conditions.*

Par

Madame Mariamon *poursuit sur le recrutement de six PEC mentionné dans le plan d'action et constate le grand nombre de PEC au niveau de l'établissement. Elle demande si tous les PEC de l'établissement ont pu bénéficier de cette visite. Si oui, combien de personnes sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi.*

- Remplacer

Madame Mariamon *pense qu'il y aura une information qui va être diffusée dans l'établissement dans le cadre de cette convention et effectuera un recrutement de PEC. Elle demande à se mettre à la place des collègues PEC qui sont dans l'établissement et vont se dire : "l'établissement recherchera six PEC à l'extérieur, alors qu'il y a peut-être, dans l'établissement, des personnes qui sont bénéficiaires de obligation d'emploi."*

Par

Madame Mariamon *demande q'une information relative au recrutement de PEC BOE soit diffusée dans l'établissement. « L'établissement recherchera six PEC à l'extérieur, alors qu'il y a peut-être, au sein de l'établissement, des collègues qui sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi."Le recrutement de ces PEC BOE doit se faire en priorité au sein de l'établissement avant de lancer des appels à candidatures externes à l'établissement.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent le procès-verbal du Conseil d'administration réuni en séance plénière du 11 mars 2021,** annexé.

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				32		
N'ayant pas pris part au vote				3		
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention (s)	2

Fait à Saint-Denis le **22 mars 2022**
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le

25 MARS 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 25 MARS 2022

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Pôle Qualité et Pilotage
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Service des affaires institutionnelles

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
du 11 mars 2021

Le Conseil d'administration de l'Université de La Réunion a été convoqué en séance plénière **le 11 mars 2021 à 10h, en salle des conseils Jean-Claude Miré, sur le campus du Moufia.**

Sur 36 membres en exercice dûment convoqués, 32 étaient présents ou représentés à l'ouverture de la séance à 10h20. Le Conseil d'administration de l'Université de La Réunion a pu valablement siéger sur l'ordre du jour suivant :

Points stratégiques, institutionnels et projets :

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 mai 2020.
2. Point de situation COVID-19 : actualisation du PCA.
3. Compte financier de l'exercice 2020.
4. Complément Campagne emplois 2021.
5. Désignation du Bureau d'établissement.
6. Composition du Comité électoral consultatif.
7. Versement du forfait mobilités durables.
8. Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président.
9. Désignation des membres de la commission des marchés.
10. Dossiers d'accréditation de l'INSPE - Volets Mayotte et Réunion.
11. Demandes de financement.
12. Modification des statuts IIN et UFR DE.

Points d'organisation et de gestion :

13. Rectificatif des listes des fonctions éligibles à la prime pour charges administratives et des fonctions éligibles à la prime de responsabilités pédagogiques pour l'année 2020-2021 (rectificatif).
14. Charte pour le recours à la visioconférence dans le cadre des comités de sélection.
15. Procédure pour le recours à la visioconférence ou à la web conférence dans le cadre de tous recrutements (hors comités de sélection).
16. Règlements d'admission pour l'accès à la première année et à la deuxième année du diplôme de Master.
17. Critères d'admission pour l'accès au diplôme national de Master.
18. Critères additionnels et capacités d'accueil complétées pour l'accès au diplôme de Master.
19. Calendriers d'admission à la première année du diplôme national de master et aux licences professionnelles pour l'année universitaire 2021/2022.
20. Calendriers d'admission en licence, cycle d'ingénieur et deuxième année de DUT 2021-2022.
21. Grilles tarifaires et droits d'inscription.
22. Domiciliations des associations étudiantes.
23. Désignation des membres de la Commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).
24. Aides financières.
25. Quota de photocopies à destination des élus étudiants de conseils centraux et du VPE.
26. Projet conventionnement UR-FIPHFP.
27. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche ne relevant pas de la délégation de pouvoir octroyée au Président.

Points d'information :

28. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche pour information.
29. Questions diverses

ONT ASSISTE AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

MEMBRES PRÉSENTS

Professeurs et assimilés : Bérénice DORAY - Brigitte GRONDN-PEREZ – Jean-Michel JAUZE (en visioconférence) – Catherine MARIMOUTOU (en visioconférence jusqu'à 15h30) – Patrick MAVINGUI - Frédéric MIRANVILLE - Estelle NOBECOURT (en visioconférence jusqu'à 16h30) – Alexis PARMENTIER.

Maîtres de conférences et autres enseignants : Mohamed AIT-AARAB - Katia ANGUE (en visioconférence) – Anne-Cécile KOENIG LE RIBEUZ – Julie LEROY – Zoulfikar MEHOUMOUD ISSOP (en visioconférence) – Dominique MORAU – Fabrice VIALE ((en visioconférence).

Personnels BIATSS : Gael ARQUIER – Fabienne ETHEVE (en visioconférence) – Hafsah LIMBADA (en visioconférence) - Rachelle MARIAMON.

Usagers : Tristan DOUROUGUIN – Ketty GRONDIN – Stéphane MANANT – Indira PONAPIN EGAMBARAREDDY – Marina DIJOUX.

Personnalités extérieures : Claude-Anne GAUTHIER, représentante des organismes de recherche partageant des unités de recherche avec l'Université (IRD) en visioconférence jusqu'à 16h – Eric JEUFFRAULT, représentant des organismes de recherche partageant des unités de recherche avec l'Université (CIRAD) en visioconférence jusqu'à 13h45) - Marie-Lyne SOUBADOU, représentante du Conseil départemental (jusqu'à 13h50) – Marc HONORE, représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés (Solutech).

MEMBRES REPRÉSENTÉS

Professeurs et assimilés : Catherine MARIMOUTOU *par Brigitte GRONDIN-PEREZ à partir de 15h36* - Estelle NOBECOURT *par Bérénice DORAY à partir de 16h30*.

Maîtres de conférences et autres enseignants : Patrick FROUIN *par Brigitte GRONDIN-PEREZ* – Dominique MORAU *par Bérénice DORAY de 12h42 à 13h48.*

Personnels BIATSS : Patrick RIVIERE *par Hafsah LIMBADA.*

Usagers : Alexandros ZAKHARATOS *par Ketty GRONDIN.*

Personnalités extérieures : Claude-Anne GAUTHIER, représentante des organismes de recherche partageant des unités de recherche avec l'Université (IRD) *par Katia ANGUE de 12h28 à 13h40 et à partir de 16h* - Eric JEUFFRAULT, représentant des organismes de recherche partageant des unités de recherche avec l'Université (CIRAD) *par Frédéric MIRANVILLE à partir de 13h50* – Nathalie NOEL, représentante du Conseil régional *par Frédéric MIRANVILLE* – Marie-Lyne SOUBADOU, représentante du Conseil départemental *par Patrick MAVINGUI à partir de 13h50* – Jeanne LOYHER, personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (Société Clinifutur) *par Katia ANGUE* - Karl MAILLOT, représentant des organisations représentatives des salariés *par Gaël ARQUIER* – Gilbert VIELLEUSE, représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (Proviseur du lycée professionnel Jean Perrin) *par Patrick MAVINGUI.*

ONT ASSISTÉ EN QUALITÉ D'INVITÉS

Erwan POLARD, représentant de la rectrice de ma région académique de La Réunion – Gilles LAJOIE, Président du Conseil académique (en visioconférence) – Jean-Michel JAUZE, vice-président du Conseil d'administration (en visioconférence) – Patrick MAVINGUI, vice-président du Conseil d'administration en charge de la valorisation – Marceline DUCROCQ-GRONDIN, vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire (en

visioconférence) – Rudrigue SAUTRON, vice-président étudiant – Patricia DUCRET, vice-présidente en charge de l'égalité Femmes-Hommes et du handicap - Anne-Françoise ZATTARA-GROS, vice-présidente déléguée Europe & International, Coopération régionale (en visioconférence) – Katia ANGUE, vice-présidente déléguée Orientation et Insertion professionnelle (en visioconférence) - Olivier SEBASTIEN, vice-président en charge des usages et des développements du numérique (en visioconférence) – Yoann CHANE-TO, vice-président délégué en charge des conditions et de la qualité de vie au travail (en visioconférence) – Bérénice DORAY, chargée de mission Promotion et Prévention en Santé – Thomas PETIT, chargé de mission Recherche Développement Innovation (en visioconférence) – Fabrice VIALE, chargé de mission Réussite (en visioconférence) – Amandine DI LENA, chargée de mission, Dialogue social (en visioconférence) - Luçay SAUTRON, Chargé des affaires générales - Jean-Bruno GÉRÉONE, directeur des ressources humaines – Arnaud TESTULAT, directeur des finances et de la comptabilité – Stéphane MAILLOT, Directeur de Cabinet de la présidence - Nirmal NIVERT, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles - Jean-Marc RIZZO, Directeur de l'UFR Droit-Economie (en visioconférence) – Brigitte GRONDIN-PEREZ, directrice de l'UFR Sciences et technologies – Jean Michel JAUZE, directeur de l'UFR Lettre et Sciences Humaines (en visioconférence) – Bérénice DORAY, Vice-doyenne de l'UFR SANTE – François GARDE, directeur de l'ESIROI (en visioconférence) – Sandrine MARVILLIERS, Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de l'Académie de La Réunion au sein de l'Université de La Réunion (en visioconférence) – Pascal PICARD, directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises (en visioconférence) – Richard LORION, directeur de l'institut universitaire de technologie (en visioconférence) – Joelle MENANT, directrice du service commun de la documentation – Eric LACROIX, directeur du service universitaire des activités sportives (en visioconférence) – Patrick MAVINGUI, Directeur de la structure fédérative de BioSécurité en milieu Tropical – Pierre-Olivier SEMPERE, Directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) (en visioconférence) - Valère LEE-CHING-KEN, coordonnateur pôle excellence et rayonnement (en visioconférence) - Aldo JEAN-JACQUES, coordonnateur pôle réussite et vie universitaire (en visioconférence) – Pascaline FONTAINE, Contrôleuse de gestion – Farnçois VIROLEAU, Commissaire des comptes KPMG - Tatiana LEBEAU, Service des affaires institutionnelles, Secrétaire de séance.

ONT ASSISTÉ EN QUALITÉ D'INVITÉS REPRESENTANT LES SYNDICATS DES PERSONNELS

Eric LACROIX, SGEN-CDFT (en visioconférence) - Rachelle MARIAMON, CGTR Educ'Action et non syndiqués – Mathias PAYET, SNASUB-FSU (en visioconférence) - Chloé BOURMAUD, SNESUP (en visioconférence).

Le Président accueille chaleureusement les membres élus. En préambule, il précise que cette séance se tient dans le respect des mesures barrières avec le port du masque et la mise en place d'un sens de circulation, pour éviter le croisement des différentes personnes.

Le quorum étant atteint, ***le Président*** déclare la séance ouverte à 10h22

PROPOS LIMINAIRES

Monsieur Manant remercie, tout d'abord, pour la tenue de cette séance en présentiel. Il remercie également d'avoir maintenu les activités sur site jusqu'à 15 heures pour que les étudiants puissent être à l'heure chez eux. Ainsi, selon son point de vue, cela permet de rompre l'isolement. En 2021, l'année 2020 est toujours aussi compliquée pour les étudiants, c'est la raison pour laquelle, plusieurs dispositifs ont été annoncés par la ministre de l'Enseignement supérieur et en cite quelques-uns : .les protections périodiques gratuites ; à la rentrée, il y aurait 1 500 points de distribution dans le CROUS et dans les universités et il espère que cela va se concrétiser à l'Université de La Réunion ; le gel des frais d'inscription à l'université pour les étudiants non boursiers ; le gel des loyers au CROUS, et le lancement de la plateforme Santé Psy Étudiants, sur

laquelle les étudiants auront un soutien psychologique et pourront faire appel ; la possibilité de reprendre en présentiel pour l'intégralité des étudiants dès le mois de mars, mais pense que cela va être compliqué. Mais il espère reprendre progressivement dans ce sens.
De plus, au niveau des collectivités, par exemple la Région, ils ont pris également deux dispositifs pour les étudiants, l'aide à la connexion internet et depuis cette semaine, un dispositif qui s'appelle « ERS » Étudiant Réunionnais Solidaire pour permettre aux étudiants en master de pouvoir donner des cours aux lycéens qui sont rémunérés. Par ailleurs, il salue la mise en place d'un nouveau parcours « Préparatoire Professorat des Écoles » PPPE, que le ministère de l'Éducation nationale a lancé. Il a constaté qu'à l'Université de La Réunion, ce parcours va être adossé à la licence AES en partenariat avec le lycée Georges Brassens. Puis, il fait état des étudiants en LAS Santé qui, pour certains, malheureusement ont contracté le Covid-19. Il fait part d'une polémique qui circulé sur les réseaux concernant les PACES et cite le hashtag #pacesendetresse.

Sans autres propos liminaires, ***le Président*** rappelle qu'étant sur une organisation en mode hybride, l'outil de vote question-direct sera utilisé.

<u>Point n°1</u> : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 mai 2020.
Rapporteur : Le Président

Le projet a été transmis aux administrateurs, le Président demande s'il y a des interventions sur ce point.

Monsieur Manant demande pourquoi soumettre le procès-verbal d'une séance datée de 2020, c'est-à-dire pratiquement un an après.

Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles présente des excuses au Conseil d'administration pour le retard cumulé sur les comptes rendus de ce conseil et sait l'importance pour les administrateurs de les avoir dans les délais raisonnables. Le service des affaires institutionnelles est en train de résorber l'arriéré, le processus électoral et le contexte Covid, a évidemment ralenti le service.

Madame Grondin-Perez questionne sur le vote du procès-verbal d'une séance qui s'est tenue en mai 2020. Pour sa part, elle y était en tant que directrice de composante et il est demandé aux nouveaux élus membres du Conseil d'administration, d'approuver des propos qui ont été tenus lors d'une séance à laquelle les membres présents n'ont pas assisté. Est-ce que depuis le mois de mai 2020, tous les procès-verbaux des Conseils d'administration qui se sont tenus n'ont pas encore été validés ?

Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles le confirme.

Le Président répond que ce sont des éléments qui arrivent de façon courante entre deux mandats avec des élus qui sont nouveaux. Bien souvent, ils n'ont pas assisté à la séance précédente, mais il y a un principe qui s'appelle la continuité de service public. Donc, en tant qu'élu, il revient aujourd'hui aux administrateurs de statuer sur ce procès-verbal, même s'ils n'avaient pas participé à la séance.
Sans autre intervention, le Président soumet aux voix le projet de procès-verbal *via* l'outil question.direct/ur.

Un administrateur interroge sur les refus de vote, car il ne le visualise pas dans la liste des propositions.

Le Président indique que les propositions sont « pour », « contre » et « abstention » et « refus de vote".

<u>Résultat du vote</u>	
Vote	électronique

Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				27				
Nombre de membres ayant été confrontés à un problème technique lors du vote				1				
Nombre de voix	pour	21	contre	0	abstention(s)	5	refus	0

Sept refus de vote à main levée a été comptabilisé en séance, mais ne pourront figurer dans le tableau de résultat du vote électronique, car le sondage ne faisait pas apparaitre le « refus de vote » pour des raisons techniques résolus en séance donc non indiqués dans la délibération.

Point n°2 : Point de situation COVID-19 : actualisation du PCA.
Rapporteurs : le Président et le Chargé des affaires générales

Le plan de continuité de l'activité (PCA) a été actualisé. Le document a fait l'objet d'un travail en concertation avec, à la fois le comité Covid, le Conseil des directeurs de composantes, un CHSCT et un Comité technique d'établissement. En synthèse, l'objectif était de répondre à la mise en place sur le territoire d'un couvre-feu et d'indiquer le plan qui a été mis en place par monsieur le Préfet de La Réunion visant à déclencher des mesures en fonction d'un seuil de taux d'incidence. Un historique est fait dans le cadre de la crise sanitaire qui démarrait à partir du 16 mars 2020, période à laquelle l'établissement a basculé en confinement.

Depuis la reprise des étudiants le 11 janvier 2021, il y a 35 cas contacts et 18 cas positifs de Covid-19 au semestre 1, donc de fin août à décembre 2020. Au semestre 2, chez les étudiants, sur la période de la mi-janvier à fin février 2021, il y a eu 87 cas contacts. Par contre, sur les cas positifs, le chiffre s'élève à 18 sur le semestre 1 et 14 cas sur le semestre 2. Chez les personnels, 17 cas contacts et cinq cas positifs au semestre 1. Puis, au semestre 2 à fin février, il y avait 8 cas contacts soit moins de la moitié. Puis, chez les cas positifs, le nombre est passé de cinq à huit.

Globalement, sur le total personnel et étudiant depuis la reprise le 11 janvier 2021, il s'agit d'une centaine de cas contacts et d'une vingtaine de cas positifs. Face à ces éléments, a été remis en place un certain nombre de mesures qui existaient sur l'établissement, notamment les brigades Covid, pour revenir auprès des étudiants et des personnels, pour insister sur l'application stricte des mesures barrières. De plus, ce qui a changé entre le semestre précédent et celui-ci est l'apparition des variants qui sont beaucoup plus contagieux et il faut être soucieux de l'application de ces gestes car il a été constaté, globalement sur le territoire régional et national, un certain relâchement et une certaine lassitude, car c'est une crise qui dure, malheureusement. Il y a eu deux jours de campagne de dépistage sur le campus du Tampon avec environ 160 tests avec un cas positif. De même sur le campus du Moufia, sur 126 tests, il n'y a pas de cas positif, et plus récemment, sur le campus de Terre-Sainte, une cinquantaine de tests qui ont été effectués, aucun cas positif. D'une façon générale, en lien avec les autorités, la crise sanitaire est considérée comme étant bien gérée au sein de l'établissement. Dès qu'il y a identification de cas contacts ou de cas positifs, il y a un isolement qui est fait de façon immédiate pour permettre de lutter contre la propagation du virus. Il y a eu quand même, l'identification de trois cas sur une semaine constatés dans un groupement de personnes ou dans un lieu géographique, qui a été identifié pour le Tampon et pour Terre-Sainte. Selon la préfecture, ce n'est pas un cluster, mais une petite alerte au sein de l'établissement. Ensuite, avec l'annonce du couvre-feu, il y a eu trois principes qui ont été édictés et ne visent qu'une seule priorité qui est la protection absolue de la santé des étudiants et des personnels sur les campus qui principes sont : le principe de précaution, le principe d'anticipation d'un potentiel reconfinement et le principe d'accompagnement (cf. document). En termes de modalités pédagogiques, un certain nombre de principes sont aussi rappelés : le principe d'égalité de traitement entre les étudiants, un accompagnement renforcé sur les filières à fort effectif et pour les étudiants nouvellement inscrits ou en situation spécifique, les outils numériques pour les enseignements distanciels et l'accompagnement des services supports. De plus, le document décline la mise en œuvre, dans le cadre de l'hybridation, pour faciliter l'appropriation et le déploiement des différents outils qui sont entretenus par la DAMAN, la D2IP et la DSI sont très mobilisées sur ces outils du numérique. D'autres informations apparaissent telles que l'utilisation des locaux, les différents protocoles sanitaires, les modalités de travail et instances de gouvernance, les activités essentielles ou dérogatoires faisant l'objet

d'un arrêté spécifique qui les autorise à rester sur l'établissement et sur les campus à partir de 15 heures.

Le Chargé des affaires générales fait état des suggestions et des préconisations qui avaient été faites par le comité Covid, dans le contexte d'accroissement de la crise. Il fait part de l'ensemble des conseils et suggestions recueillis à la fois des composantes, de la Task force Covid qui était représentée par Monsieur Mavingui, Monsieur Meilhac et du Fonctionnaire Sécurité Défense. Le comité Covid a centré ses travaux sur les notions de seuil qui pouvaient déclencher la fermeture d'une salle de formation. Il s'agit d'un chiffre supérieur ou égal à trois cas positifs d'une part qui correspondent à la notion de « cluster » et également un cas positif à l'un des variants de la Covid-19. Donc ce sont deux conditions alternatives pour décider ou non de la fermeture d'une salle, d'une formation, voire d'une autre entité. Il y a aussi les rappels suivants : les règles sur la dizaine qui avaient changé par rapport à la septaine, les jauges, les notions de distanciation à 2 mètres, les jauges dans les TD et les cours magistraux. Le fonctionnement et le maintien des règles en l'état ont produit tous leurs effets, puisqu'il n'y a pas eu de signalement critique au fonctionnement des TP, si ce n'est la problématique des masques qui étaient ou pas inflammables. Cette question a été résolue sous la responsabilité du responsable du laboratoire. La préconisation était de maintenir le fonctionnement des TP en l'état. Il y avait également un fort encouragement à l'ensemble de la communauté universitaire à se préparer à un basculement en tout distanciel. Pour les examens, une préconisation a été faite pour revoir les modalités de contrôle de connaissances qui avaient été adoptées lors du premier confinement et l'adapter au contexte sanitaire actuel, des idées sont aussi apparues sur la notion de sanction. Vu le relâchement général qui a été observé, l'idée était de partir sur des sanctions. Dans l'échelle des peines que connaît l'Université, cela peut être l'avertissement, le blâme, une exclusion temporaire d'un étudiant qui n'observerait pas les règles qui s'imposent à tous. Également une préconisation en direction du CROUS puisque lors des files d'attente, il était observé que même sur les lieux de repas, il y a un relâchement très net. Les résultats des campagnes de dépistage ne sont pas dramatiques. Le Président avait également saisi l'ARS sur des campagnes de vaccination. La directrice de l'ARS a répondu le 1er février 2021, en énumérant la liste des publics prioritaires, donc les étudiants et les personnels de l'université ne font pas partie de cette liste. Toutefois, l'établissement a réintroduit cette demande de déclencher des campagnes de vaccination sur les campus au regard de la population, soit plus de 18000 étudiants et de 2000 personnels. Le tiers de télétravail était déjà opérationnel puisqu'il avait été adopté et adapté en ouvrant la possibilité d'aller au-delà des quatre jours aux personnels dont les missions sont télétravaillables, sous le contrôle et la régulation qui est opérée par les chefs de service à leur niveau. Le couvre-feu à l'époque du comité y était presque annoncé, mais les mesures annoncées étaient de nature à se prémunir contre ce couvre-feu en essayant de garder cette anticipation qui a finalement payé d'une certaine manière sur les précédents épisodes, puisque malgré une augmentation en janvier-février des cas à l'université, la situation est sous contrôle. Pour finir, un travail à faire en matière de communication en interne, notamment au regard des informations recueillies sur la boîte Covid qui a été mis en place avec un suivi d'une équipe Covid dédiée qui était une préconisation du comité et au suivi du tracing et autoriser le SUMPPS à accéder à cette boîte pour que le tracing puisse être fait plus naturellement en lien avec l'ARS.

Le Président remercie le Chargé des affaires générales et l'ensemble des membres du comité Covid qui se réunissent de façon assez régulière pour amener ces éléments de préconisations.

Madame Doray évoque la situation de l'UFR santé qui pourrait apporter une partie des réponses à Monsieur Manant. Elle explique qu'il y a eu trois cas positifs dans une des formations de 1ère année sur le campus du Tampon. Tout d'abord, le 03 mars 2021 d'un premier cas positif qui était un cas contact et s'est avéré positif le samedi suivant et son dernier passage à l'Université datait du 22 février 2021. Suite à cette information, il a été décidé de faire tester l'ensemble des deux promos de TD auxquels il avait assisté le 22 février 2021. Puis, 24 heures après, il y a eu une information d'un deuxième cas positif, dont la dernière venue sur le site du Tampon était le 22 février 2021. Donc, cela faisait plus de 10 jours. Le lendemain, c'est à dire le vendredi 5 mars 2021, il y a eu connaissance d'un troisième cas positif qui, cette fois-ci, avait été en cours et en TD toute la semaine du 22 février et du 29 février. C'est une positivité au variant Sud-Africain, donc c'est la raison pour laquelle, il y avait trois cas, mais un qui posait problème puisqu'il avait eu contact

avec l'ensemble de la promotion et l'ensemble des personnels administratifs et enseignants qui avaient pu exercer à ce moment. Donc, le vendredi 5 mars 2021 a été prise la décision de mettre à l'isolement pour 10 jours l'ensemble de la promotion L1. A ce jour, elle n'a pas connaissance d'autres cas positifs, en sachant que les derniers tests arriveront cette semaine, qui se veulent plutôt rassurantes.

Monsieur Manant la remercie pour ces précisions. Il relève que depuis la mi-février 2021, les étudiants en santé qui sont au contact des personnes covidées, peuvent avoir accès à la vaccination. D'ailleurs, le vaccin qui leur est proposé est AstraZeneca. Il est d'accord avec la proposition de l'Université pour devenir un centre de vaccination. Il propose que l'Université de La Réunion ou les Universités françaises, de façon générale, à l'exemple des doctorants de sa thèse en 180 secondes, de vulgariser le principe de la vaccination par rapport au Covid-19. De de son point de vue, s'il y a encore des gens qui sont réticents à la vaccination, c'est parce qu'il y a des théories qui circulent, tels que le vaccin va modifier l'ADN, il va éliminer les personnes âgées, etc. A son sens, si les personnes sont à la recherche d'information, il faudrait vulgariser ce concept pour peut-être enlever les craintes au niveau de la communauté universitaire et en démystifiant le principe de la vaccination.

Le vice-président du Conseil d'administration en charge de la rechercher de la valorisation remercie pour cette proposition. Il rappelle qu'au démarrage de la campagne de vaccination, l'ARS demande justement d'essayer d'expliquer le principe de vaccination aux médecins. Donc, il y a eu des séances directes sur Zoom à cet effet, ainsi qu'avec les EHPAD pour permettre une bonne compréhension des informations sur une base scientifique posée. Puis, suite à ces échanges, il y a eu une acceptation un peu plus large. Il certifie ne pas avoir d'intérêt avec les firmes pharmaceutiques, mais explique la vaccination en science. La liberté est donnée à tout un chacun de l'accepter ou pas. Il prend note de cette proposition qui fera des débats, des échanges au niveau de l'Université avec l'autorisation de la présidence.

Le vice-président du Conseil d'administration en charge des affaires générales fait mention d'un problème qui est de plus en plus récurrent. En tout cas, il a été saisi en tant que doyen et en tant que VPCA par la suite, qu'il qualifie de désobéissance civique, c'est le refus de porter le masque, notamment lorsqu'un certain nombre de personnes se trouvent réunies. Il a entendu dans la présentation que les étudiants s'exposent à des pénalités, des sanctions. Il souhaite entendre au sein de ce Conseil d'administration, une position ferme, notamment pour le comité Covid sur les mesures qui pourraient être adoptées en ce qui concerne cette fameuse désobéissance civique. En effet, il déclare que des enseignants refusent de porter le masque sous prétexte que ce serait une conspiration mondiale, etc. Quoi qu'il en soit, cela les exposent ainsi que les autres et cela peut très rapidement dégénérer en problème. Il demande donc les mesures dont il dispose pour contraindre ce type de personnel à porter le masque étant confronté à ce problème.

Le Président affirme que c'est une vraie problématique qui est constatée pour un certain nombre d'enseignants, enseignants-chercheurs, qui refusent de porter le masque, mais qui n'est pas généralisée. Jusqu'à maintenant, la position a été bienveillante en expliquant pourquoi c'était important de le porter en toutes circonstances sur l'ensemble des campus de l'université. A partir du moment où il n'y a pas le port du masque, le risque est de mettre en danger des vies. Il insiste en disant qu'il faut avoir ce geste civique sur l'ensemble des campus de l'établissement. Il y a une batterie de sanctions possibles dont il est souhaité d'éviter. Sachant qu'il y a des mesures qui relèvent de l'établissement, mais aussi des autorités, donc des verbalisations sont possibles, puisqu'il y a un double arrêté sur ce sujet qui est celui du Président de l'Université pour l'ensemble des campus et celui du préfet qui couvre aussi cette zone, ce qui représente une double infraction, que de ne pas porter son masque en toute circonstance sur l'ensemble des campus. Il faut faire œuvre de pédagogie, beaucoup répéter, mais il ne faut pas mettre en danger la santé des uns et des autres.

Madame Grondin-Pèrez déclare être contre l'arrêt des enseignements à 15 heures de manière généralisée et indique s'être déjà exprimée à ce sujet. Cette discussion a eu lieu en Conseil de directeurs de composantes durant deux heures. Par contre, elle souhaite intervenir sur deux points. D'abord, la DGSIP a fourni un guide avec des réponses aux questions les plus souvent

posées au sujet des mesures Covid prises dans les établissements au niveau national. Elle cite la question 6.2 : *les étudiants doivent-ils quitter l'établissement d'enseignement supérieur au plus tard à 18 heures ou bien être arrivés à leur domicile au plus tard à 18 heures ?* Un point l'interpelle, c'est celui de l'accueil des étudiants à la bibliothèque et dans les services du CROUS. La DGSIP indique que l'accueil en bibliothèque universitaire, en salle de restauration assise, mise à disposition par le CROUS ne peut en revanche avoir lieu que jusqu'à 18 heures. Cela signifie que les étudiants sont autorisés à être à la bibliothèque et dans les restaurants universitaires jusqu'à 18 heures, les étudiants pouvant, après 18 heures, regagner leur domicile munis des justificatifs mentionnés. C'est le fameux justificatif qui se trouve sur le site de la préfecture. Elle regrette que cette possibilité ne soit pas offerte aux étudiants. Puis, sur les plages de fonctionnement, donc de dispense des enseignements du PCA en présentiel, ces plages courent de 7 heures 30 à 11 heures 30, puis de 13 heures à 15 heures. Il lui semble que l'arrêt des enseignements présentiels à 15 heures était justifié pour les étudiants par la possibilité de regagner leur domicile avant 18 heures, puisque Monsieur le VPE a clairement dit et le rejoint sur ce sujet, que parfois, des étudiants devaient prendre trois bus pour rentrer chez eux. Par contre, elle fait remarquer que demander aux étudiants d'être en présentiel à 7 heures 30 car le soir ils ont trois heures pour rentrer chez eux, ils les mettront aussi pour arriver jusqu'au campus le matin pour 7 heures 30. Au sein de l'UFR ST, la précaution a été prise de décaler les horaires de départ des cours pour faire attention à ces étudiants qui n'ont pas de voiture, qui ne sont pas à proximité des campus et qui doivent emprunter des bus, parfois des cars jaunes dont tout le monde sait la fréquence. Arriver à 7 heures 30 sur les campus par ces moyens, cela ne lui semble pas non plus raisonnable.

Le Président confirme les discussions qui sont se sont tenus sur l'horaire de 15 heures et entend les éléments de la DGSIP. Il précise qu'il y a dans le PCA, la circulaire mise en place par la DGSIP qui donne un certain nombre d'indications qui sont des préconisations à l'échelle des établissements. Ensuite, il y a une latitude pour les établissements, de décliner leurs différentes mesures. Il fait savoir que les mesures qui ont été prises au sein de l'Université l'ont été en consultation avec la préfecture de La Réunion sur cette question particulière de la fin des cours à 15 heures, la fin du présentiel de façon générale, or activité essentielle sur les campus à 15 heures. C'est une mesure qui a reçu un avis favorable, eu égard à une situation qui est peut-être spécifique à La Réunion, où il y a beaucoup d'étudiants qui sont en situation difficile et en situation précaire. Il y a également des personnels qui ne sont pas à grande distance et d'autres sur des trajets moins longs. Donc, ces éléments sont pris en compte et sont annexes à l'activité de l'établissement, mais cela a toujours été fait, par exemple, dans le cas d'alerte cyclonique, l'établissement est fermé, au-delà du simple périmètre de l'activité sur les campus il y a aussi l'acheminement vers les campus. Cela a amené finalement à être un peu plus restrictifs, tout en étant aussi conscients qu'il y a une possibilité, au-delà de 15 heures de faire du distanciel. Il évoque les différentes propositions qui étaient de : finir à midi le présentiel et de basculer l'après-midi en distanciel ou de terminer vers 17 heures - 17 heures. Ensuite libre à chacun de trouver le moyen par lequel rentrer et être chez soi à 18 heures. La position prise lui semble équilibrée, sachant que le débat et le sujet ne sont pas sur cette question, à son sens. Ces discussions ont eu lieu en CHSCT et en Comité technique d'établissement, la déclinaison d'une mesure comme celle-là doit faire appel, selon ses propos, à une confiance à avoir au sein des autorités et à ceux qui ont des compétences qui englobent celles de la Présidence. C'est-à-dire que Monsieur le Préfet décide d'une mesure de couvre-feu à 18 heures sur le territoire pour deux ou trois semaines, il n'a pas consulté l'Université de La Réunion pour savoir si 18 heures étaient la bonne heure. Il a pris une mesure qui, dans le faisceau de contraintes qui est le sien, a été la plus équilibrée possible. Charge à l'Université de La Réunion, avec la possibilité de pouvoir mobiliser le distanciel, de s'intégrer dans cette mesure et, plus globalement, dans le plan de lutte contre la propagation du virus, puisque l'objectif est de réduire le plus possible cette durée de couvre-feu et d'éviter un reconfinement qui amènerait à une situation encore plus difficile. Il entend toutes les questions d'horaire, de maintien, par exemple, des étudiants dans les bibliothèques universitaires après 15 heures, mais il demande de ne pas oublier cet objectif commun. Dans l'état actuel du faisceau de contraintes, à l'échelle de l'établissement, il lui semble que les 15 heures correspondent à une mesure équilibrée.

La vice-présidence déléguée Europe, Internationale et coopération régionale (VP-EICR) rebondit sur la question des sanctions du non port du masque par certains étudiants. Elle propose de faire de la pédagogie sur le risque de verbalisation car elle pense qu'ils ne sont pas forcément au fait qu'ils puissent se faire verbaliser sur le campus. Surtout que cela entraîne une réaction en chaîne, c'est-à-dire que les autres étudiants demandent que le cours passe notamment en distanciel. Dans le cas où, il y aurait une majorité d'étudiants qui demandent le passage du cours en distanciel, mais que l'enseignant concerné refuserait, qu'est-ce qu'il serait possible de faire ?

Le Président fait référence au plan de continuité. Il y a un certain nombre de dispositions qui sont prises et qui laissent, par rapport à la dispense d'enseignement, une certaine latitude aux équipes pédagogiques. S'il y a des étudiants qui souhaitent le 100 % distanciel et que l'enseignant ne le souhaite pas, il doit y avoir une discussion pour savoir quelles sont les raisons qui amènent à avoir cette position, et trouver la disposition qui garantit la sécurité des uns et des autres. Il ne s'agit pas d'imposer le 100 % distanciel, mais de placer les uns et les autres en sécurité et pouvoir trouver dans cet objectif une position commune.

Madame Limbada indique avant tout, sur le document qui a été présenté, une modification qui n'a pas été prise en compte et qui a été vue en Comité technique d'établissement (CTE) concernant les travaux pratiques au paragraphe 3.1. Il y a encore cette ambiguïté dans la capacité d'accueil pour les activités en travaux pratiques et cela doit être assez clair pour les enseignants sur la possibilité de faire leurs travaux pratiques à 100 %. Lors des réunions du CHSCT et du CTE, il a été annoncé en CTE, cette semaine, qu'une note allait être diffusée pour préciser les modalités de travail puisque le PCA n'était pas assez complet sur le sujet. Elle fait part de sa déception suite à la diffusion de la note. Elle s'attendait à un document plus formalisé, car il y a eu un mail, un vrai cadrage des modalités de travail et finalement il y a encore beaucoup de questions qui restent en suspens, concernant les modalités de travail des personnels. Tout d'abord, dans la note, ils continuent à travailler chez eux, c'est-à-dire une fois qu'ils ont quitté le site à 15 heures. Or, avec le télétravail qui est déployé à l'heure actuelle, quel est l'intérêt de faire venir les personnels jusqu'à 15 heures, pour ensuite leur demander de télétravailler, une fois rentrés ? Puis, à propos du télétravail, est-ce que les personnels qui sont considérés en télétravail sont ceux qui ont fait leur demande sur la GED ? Est-ce que l'Université est en mesure de fournir le matériel informatique aux prochaines remontées pour le télétravail ? Elle réitère la demande concernant la définition des activités essentielles qui ne sont pas clairement définies. Elle souhaite avoir un document qui définisse clairement les activités jugées essentielles actuellement sous le couvre-feu. Enfin, il est demandé à ce que l'arrêté 2020-2021-166 soit diffusé à tous les personnels avec un accès sur Internet, arrêté qui a été joint au mail du Directeur des ressources humaines et qui a été envoyé récemment pour que la liste des personnels autorisés, à rester au-delà de 15 heures soit connue, comme le cas des personnels autorisés à venir sur le site pendant le confinement.

Le Président indique que la plupart de ces questions ont déjà été posées en CHSCT et en CTE. Il rappelle être en Conseil d'administration et ne peut pas refaire tous les sujets qui dépendent des instances précédentes. Il y a des niveaux de compétence, toutefois il comprend que les questions nécessitent un certain nombre de réponses. Sur la première question, la jauge à 50 % pour les TP, la modification a bien été opérée dans sa version et pense que le document a été transmis dans une version actualisée. Il précise la mention qui a été définie en CTE qui est celle d'exclure les travaux pratiques de la jauge à 50 %. Puis, sur la partie ressources humaines, il indique que dans les discussions, il lui semble qu'il y a une forte attente de la part de l'administration générale de l'établissement, d'avoir toutes les réponses de façon instantanée pour des mesures qui sont imposées et pour lesquelles, bien souvent, sont appliquées pour la première fois et nécessitent, de la part de tout un chacun, d'être dans une dynamique collective de construction de réponses qui soient ajustées. Il estime que c'est normal que le personnel se pose des questions, et en tant que corps intermédiaire, de faire remonter ces informations. Par contre, du point de vue de l'administration générale de l'Université, il n'y a pas forcément les réponses à toutes les questions lorsqu'il y a l'annonce d'une mesure de couvre-feu le mardi, pour une application le vendredi. Il demande de bien vouloir intégrer ce facteur temps et de participer avec à la co-construction de réponses qui soient les plus argumentées possibles et les plus ajustées possibles par rapport aux questionnements remontés. Cela se fait de façon très

courante, en CHSCT et en CTE et il tient à les remercier. Simplement, les éléments qui ont été transmis par Monsieur le Directeur des ressources humaines, le plus synthétiquement possible font appel à des principes qui nécessitent encore dans certains cas à être déclinés de façon un peu plus précise. À son sens, ces éléments peuvent se faire en groupe de travail ou en réunion dédiés sur le sujet pour permettre d'avoir des éléments de réponse très précise aux différentes questions posées. D'une façon générale, dans le cas du télétravail : il répond que les personnels seront accompagnés en moyens de type outils informatiques. Ce travail a déjà été fait lorsque le personnel a été placé en confinement. L'ensemble des personnels ont été accompagnés pour avoir les outils nécessaires à leur temps de travail à domicile. Donc, cette expérience passée sert à faire en sorte que les bonnes pratiques puissent à nouveau être disponibles pour les personnels qui le souhaitent, sachant que le télétravail n'est pas la seule mesure qui est proposée, telle que l'ajustement d'horaires. D'une façon générale, l'ensemble des réponses ne sera pas toujours effectué et ne sera toujours pas disponible à l'instant T. Concernant l'arrêté qui autorise la présence après 15 heures sur les sites vaut aussi une attestation dérogatoire pour les autorités après 18 heures. C'est la raison pour laquelle, il y a eu une diffusion plutôt aux personnes qui étaient concernées de façon efficace. Il y a eu une préférence de transmettre des tableaux qui se rapprochent le plus possible de la personne concernée en termes d'effectifs.

Le Directeur des ressources humaines rappelle un élément essentiel par rapport à cette situation qui est vécue depuis l'année dernière, puisque cette pandémie date *a minima* du mois de mars de l'année 2020. La Direction des ressources humaines et, au sens large, la Direction générale des services essaie de faire preuve de la réactivité la plus rapide dans un temps très ramassé. Par rapport à la note qui a été diffusée, qu'un certain nombre de modalités de travail a été précisé et pourraient être envisagées, d'une part, pour répondre au départ des agents après 15 heures et, d'autre part, pour les agents qui seraient mobilisés sur site dans le cadre des activités essentielles ou dérogatoires. Plusieurs cas ont été listés à travers cette note, dont un premier cas qui concerne les agents qui quitteraient le campus de l'établissement à 15 heures. Ce qui est préconisé, en étroite concertation avec le supérieur hiérarchique, les agents concernés peuvent continuer leur journée de travail en distanciel, dès qu'ils ont rejoint leur domicile, en fonction du temps de trajet et de l'amplitude journalière de travail, qui est une première possibilité et doit se faire en accord commun entre le supérieur hiérarchique et les agents concernés. Deuxième cas de figure, cela concerne les agents qui demeurent sur site pour exercer une activité essentielle ou dérogatoire : ils sont listés dans l'annexe qui est associée à l'arrêté dérogatoire de présence sur site et qui vaut justificatif de déplacement professionnel au-delà de 18 heures. Il s'agit dans cette alternative de modalités d'organisation de travail, d'inviter les chefs de service à adapter ou assouplir les horaires de travail des agents. Puis, pour les agents qui sont affectés dans des services ouverts au public, tels que le SCD, SUMPPS ou autre, pourraient être mis en place des ajustements d'ouverture de services qui restent à l'appréciation de ces structures et essayer de couvrir la plage horaire la plus large possible jusqu'à 15 heures. En réponse à Madame Limbada sur l'intérêt de faire venir les personnels sur site et au-delà de 15 heures, il indique qu'il s'agit d'assurer la continuité des services, donc de les placer finalement en télétravail. Sachant qu'il faut à ce stade tenir compte de deux contraintes, qui est indiqué dans la note, c'est-à-dire le temps de trajet et l'amplitude journalière de travail. Ce qui veut dire que, en fonction de la distance nécessaire pour rejoindre le domicile, la continuité de l'activité pourrait s'opérer ou pas. Il a été également précisé le télétravail lors du CHSCT par Monsieur le Vice-Président en charge de la qualité de vie au travail, qu'il y aurait une campagne, à l'instar de ce qui a été fait l'année dernière, pour permettre de recenser les demandes des collègues qui souhaiteraient exercer en télétravail de manière temporaire puisque ces dispositions s'appliquent dans le cadre de ce couvre-feu, en attendant peut-être de nouvelles mesures ou annonces du Préfet concernant cette crise. Pour répondre à la deuxième question, il confirme que les personnels pourraient effectuer leur demande *via* la GED, comme cela se faisait jusqu'à présent. Donc, il y aura une note qui sera prochainement diffusée. Concernant l'arrêté, il a été décidé de le transmettre aux structures qui ont fait remonter des personnels qui seraient amenés à exercer une activité essentielle ou dérogatoire au-delà de 15 heures.

Madame Limbada revient sur ces questions qui avaient été déjà posées en CHSCT et CTE et explique les proposer dans cette séance n'ayant pas obtenu les réponses aux interrogations. Elle indique proposer sa contribution à l'administration pour mettre en place les modalités de travail

appropriées. Donc, à charge à l'administration de mettre en place un GT dans lequel les représentants feront des propositions et aideront l'administration.

Le Président reprend le document qui a été diffusé aux membres du Conseil d'administration et indique le passage qui a été corrigé, qui est la bonne version qui a été soumise aux administrateurs concernant les travaux pratiques. S'il y a d'autres modifications, il demande, de lui en faire part et pourra les modifier sans aucune difficulté puisqu'il a été acté, conformément au plan de reprise d'activité sur site que les TP n'étaient pas dans cette jauge de 50 %.

Monsieur Parmentier ne comprend pas pourquoi contraindre tout le personnel à quitter l'établissement à 15 heures. Selon lui, certains ont un temps de trajet court pour rejoindre leur domicile, mais ont des difficultés à travailler chez eux avec des problèmes de connexion Internet, donc des problèmes pour faire des cours en distanciel. Il donne en exemple l'UFR DE qui a des gros effectifs en L1 et pour lesquels, il faut faire au moins de l'hybride. Donc avoir une tablette, par exemple, est absolument important pour pouvoir illustrer les notions vues en cours. Tout le monde n'est pas équipé de tablette. Donc pour certains, il pense que cela peut être utile et important de pouvoir rester dans l'établissement après 15 heures. Or, il lui semble que la demande de l'UFR DE a reçu un avis défavorable pour quitter la composante après 15 heures. *Quels sont les critères qui permettent de considérer que les activités sont essentielles ou dérogatoires ?*

Le Président indique que les activités essentielles ont déjà été évoquées à plusieurs reprises depuis la mise en place du plan de continuité d'activité qui est aussi dans les fiches DGSIP, qui sont des sources d'information. Ces activités sont essentielles au fonctionnement de l'établissement y compris au soutien du fonctionnement en mode distanciel. Elles concernent le pilotage, la sécurité, les questions RH qui nécessitent une présence, c'est-à-dire, par exemple, la gestion de la paye de l'ensemble des personnels de l'établissement, l'entretien des locaux, le maintien de l'infrastructure numérique, informatique des outils qui sont déployés en distanciel et les questions liées au fonctionnement des finances, de même que la direction des affaires juridiques pour tout ce qui concerne la mise en place des arrêtés ou autres qui vont venir encadrer ces éléments. Ce sont toutes celles qui nécessitent une activité sur place en y rajoutant que toute la partie liée aux activités scientifiques qui sont des activités expérimentales, ont été programmées et sont contractualisées et nécessitent absolument une présence sur place. Pour tout le reste, ce qui peut être réalisé à distance doit l'être, puisque l'objectif, c'est d'avoir le moins de présence possible après 15 heures et en particulier, après 18 heures sur les différents campus. Pour illustrer son propos, il informe du recensement des personnels considérés comme étant en activité essentielle dans l'établissement établit par Monsieur le Directeur des ressources humaines. La remontée qui a été faite dans l'urgence faisait état d'un tableau qui excédait 850 personnels de l'établissement et qui seraient affectés à des activités essentielles. Expliquer aux autorités préfectorales, que pour faire fonctionner l'Université de La Réunion, il faut la quasi-totalité des personnels en régime dérogatoire, ce n'est pas raisonnable ni responsable et ne constitue pas une réalité. L'établissement a été obligé de revoir le périmètre de cet effectif diminué de plus de moitié. Il explique à Monsieur Parmentier que ce n'est pas un avis défavorable qui a été transmis à l'UFR DE, c'est une position qui a été prise pour tout l'établissement. En conformité avec le CHSCT et le Comité technique d'établissement, il a été mentionné explicitement qu'il devait y avoir une équité de traitement sur l'ensemble de l'établissement pour ce qui concerne les activités essentielles. En clair, il ne peut pas avoir 95 % des agents d'une structure de composante, par exemple, qui sont en régime dérogatoire, quand une autre n'en aurait que 10 %. Ce n'est pas un avis défavorable, mais un appel à la responsabilité dans une mesure de couvre-feu en situation de crise sanitaire. C'est pourquoi, il y a un nouveau recensement qui a été effectué par monsieur le Directeur des ressources humaines pour faire remonter les personnels qui sont effectivement affectés à des activités essentielles au sein de l'établissement.

Madame Leroy revient sur les éventuelles sanctions auprès des étudiants, notamment sur les brigades de prévention et fait référence au courrier en date du 17 février qui a été envoyé à la communauté. Il est dit que ces brigades seront envoyées dans les lieux à haute fréquentation.

Elle constate que le site de la Victoire n'en a pas bénéficié et pourtant, en faisant le ratio surface/fréquentation, elle estime qu'il en faudrait sur ce site.

Le Président fait savoir que ces brigades de prévention ont été réactivées et positionnées là où il y a les plus fortes alertes sur les difficultés de mise en place des mesures barrières. Il indique ne pas avoir eu d'alerte du côté du site de la Victoire pour mettre en place ces brigades. Toutefois, un travail se fait sur un dispositif qui serait beaucoup plus élargi des brigades puisque pour l'instant, ce sont des intérimaires qui sont employés de façon très ponctuelle pour réaliser ces opérations de prévention. Par ailleurs, il dit être en discussion avec la sous-préfète à la cohésion sociale pour mobiliser un dispositif qui permettrait d'avoir plus de brigades de prévention qui seraient mobilisables sur l'ensemble des campus de l'Université.

Le Président indique que document a été soumis et validé avec les amendements au CHSCT et au Comité technique d'établissement. Il soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				34				
Nombre de voix	pour	28	contre	6	abstention(s)	0	refus	0

Point n°3 : Compte financier de l'exercice 2020.
Rapporteur : le Directeur des finances et de la comptabilité

Le compte financier est la représentation de l'exécution financière, budgétaire et comptable de l'exercice écoulé soit l'année 2020. Les administrateurs ont reçus différents documents : le compte financier qui est le socle suprême qui va reprendre les données comptables à travers un certain nombre de tableaux, le rapport financier qui retrace les éléments importants et caractéristiques de la vie de l'établissement, l'annexe aux comptes qui fait un focus sur des informations complémentaires, assurant ainsi la qualité des opérations budgétaires et comptables, enfin la liasse budgétaire qui reprend sous forme de 10 tableaux les données financières cruciales de l'établissement en mode Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP). La densité de l'ensemble de ces documents fournisse une multitude de données qui n'est pas simple à appréhender, mais qui correspond à ce qui est attendu par le décret de 2012 sur la GBCP mettant fin après 50 ans d'existence au décret de 1962 sur la comptabilité publique.

Au cours de l'exercice 2020, il y a eu certains faits caractéristiques importants qui sont rappelés : l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre par la loi du 23 mars 2020. L'établissement a su anticiper très rapidement cette situation de crise, notamment par l'instauration de la contribution solidarité à partir de juin 2020, ce qui a permis de mettre en place des mesures adaptées, notamment sur l'hybridation des enseignements et des formations, l'acquisition de matériel ou de fournitures divers et les brigades mis en œuvre au sein du campus. Cette enveloppe de contribution de solidarité s'élève à environ un million d'euros.
Par rapport à cette crise sanitaire, les dépenses ont été en baisse, notamment celles relevant de la formation continue, les charges incompressibles, les frais de mission. En parallèle, il y a eu des dépenses en hausse, notamment la mise en place du système d'hybridation. Il y a eu également la continuité du CPER qui a débuté en 2016, qui s'articule autour de deux grandes réalisations immobilières d'envergure de construction et de réhabilitation : l'UFR Santé d'une part pour 22 millions d'euros, et l'ESIROI pour 16 millions d'euros, soit environ 40 millions d'euros qui sont alloués pour le CPER 14 par différents financements. Ensuite, pour les contrats et conventions de recherches et hors recherches environ 460 conventions ont un impact important sur l'établissement, notamment en matière de trésorerie. L'établissement doit assurer le portage financier de l'ensemble des actions liées à ces conventions, donc assurer l'avance sur ses fonds propres. Ensuite, suivant les bilans intermédiaires et finaux qui vont être réalisés, les différents financeurs vont reverser la part de financement allouée à ces conventions. Enfin, une régularisation a eu lieu au niveau comptable sur les FNP, c'est-à-dire, les factures non parvenues. Chaque fin d'année, des bons de commande sont réalisés, le service est également fait, mais les

factures fournisseurs ne sont pas forcément parvenues à temps. Il y avait des extournes antérieures des années 2016 à 2018, qui ont été régularisées en 2020, pour près d'un million d'euros, ce qui concourt à l'amélioration du résultat.

Le compte financier est présenté sous deux aspects : l'aspect budgétaire et l'aspect comptable à l'appui d'un diaporama. En termes de masses financières, le compte financier 2020 représente près de 134 millions d'euros, un peu moins de 12 millions d'euros, par rapport au compte financier 2019, mais en baisse de 30 millions par rapport à la prévision budgétaire 2020, initialement votée en décembre 2019. Cette baisse de 30 millions d'euros s'explique par la situation sanitaire exceptionnelle qui ne pouvait pas être prévue au budget initial (BI) 2020 et ne pouvait pas être anticipée. Au niveau des écarts entre le plan financier et le budget rectificatif n°1, cela concerne les autres financements publics, notamment les recettes fléchées. La baisse de cette exécution budgétaire est liée à des conventions recherches et hors recherches. Avec la crise actuelle, ces conventions pluriannuelles avec des démarrages différents, des financements divers et variés qui n'ont pas pu avoir lieu et ont été reportées sur 2021.
Sur les différentes recettes, la subvention pour charges de service public, allouée par le ministère représente près de 105 millions d'euros sur 2020. Il est à noter une hausse importante des crédits non affectés sur cette subvention de charges de service public de plus de 31 % sur ces cinq années, soit près de 24 millions d'euros, ce qui démontre le fort engagement de l'établissement et l'importance d'avoir une concertation avec le ministère pour que cette évolution soit pérenne. L'Université de La Réunion est l'une des rares universités à avoir connue une telle hausse en si peu de temps. Dans cette subvention de charges de service public, il y a une part globale de fonctionnement qui reste stable entre 2015 et 2020, et une part au niveau de l'enveloppe masse salariale qui a connu cette forte augmentation sur des crédits non affectés et des crédits affectés tels que la loi ORE, la nouvelle offre de formation (NOF), notamment. Cela représente à peu près 90 % de la subvention pour charges de service public. La répartition et exécution du budget relatif aux recettes et aux dépenses sont énoncées par enveloppe : personnel, fonctionnement et investissement (cf. document rapport financier).

S'agissant du taux d'exécution en dépenses et en recettes : l'enveloppe personnelle a un taux d'exécution à 99,46 %, au niveau fonctionnement à 86,62 % et en investissement à 99,97 %.-C'est un taux d'exécution uniquement basé sur les recettes à caractère général, hors ressources affectées.-Les ressources affectées sont issues des conventions et les recettes sont égales aux dépenses, avec un équilibre parfait. Il est plus intéressant de regarder le taux d'exécution de la RCG : des recettes à caractère général où est issu de la SCSP du ministère.-Pour calculer ce taux, il faut faire référence au dernier BR voté par rapport au budget exécuté de l'année écoulée. Donc, au niveau des dépenses, il y a un taux moyen de 97,82 %, ce qui démontre un très bon pilotage, tant budgétaire que comptable. Au niveau du taux d'exécution des recettes de 2020, 99,96 %, donc une exécution pratiquement parfaite à 0,04 % près. Des explications sont apportées d'un point de vue comptable sur l'exécution du compte financier par le biais du compte de résultat. Au niveau des produits, à hauteur de 128 millions d'euros, une hausse de près d'un million de produits en plus est observé par rapport au compte financier 2019. Enfin, la dotation aux amortissements qui est liée à l'ensemble des acquisitions d'investissements. Au niveau du compte financier 2020, il y a un total de charges de 125 millions d'euros par rapport à un compte financier 2019 donc, à peu près stable au niveau des charges.-Puis, sur le prélèvement sur fonds de roulement, au compte financier 2019, il y avait eu un prélèvement sur fonds au niveau du résultat final de l'évolution de la situation patrimoniale de 2,7 millions. Au compte financier 2020, il n'y a pas de prélèvement sur fonds, mais au contraire un apport sur fonds de roulement de 3 370 000 millions d'euros. Cela permet de remonter les indicateurs financiers au sein de l'Université. Au niveau des indicateurs comptables, il y a un solde budgétaire négatif à près de 2 millions d'euros qui s'inscrit dans une démarche normale pour les universités. Il est rappelé que l'Etablissement assure l'avance de fonds, le portage des différentes opérations, donc la trésorerie s'en trouve impactée. Donc, le résultat prévisionnel est en hausse d'un million par rapport à 2019, à près de 2,9 millions. L'apport au fonds de roulement est en hausse également à près de 3,3 millions, ce qui nous permet d'avoir un fonds de roulement qui retrouve des niveaux satisfaisants, à près de 17 millions d'euros, ce qui correspond à peu près à 52 jours de fonctionnement. Ce qui est préconisé, c'est d'avoir un minimum de 20 à 25 jours de fonctionnement de fonds de roulement.

Une alerte est faite sur la trésorerie qui subit une baisse au 1er janvier 2020, avec plus de 9 millions d'euros divisé par deux, notamment due au surcoût du Covid, d'une part et d'autre part, au portage de l'ensemble des opérations liées aux conventions avec l'avance de fonds. Il sera important d'axer sur l'exercice 2021 les efforts pour remonter cet indicateur. La trésorerie représente environ 18 jours. Sur la variation de fonds de roulement, qui remonte également très fortement par rapport à 2019, celle-ci était négative. Ce qui va permettre, pour 2021, d'anticiper la continuité de l'ensemble des actions, notamment la lutte contre le Covid. Au niveau de la trésorerie, depuis 2018, celle-ci a été divisée par deux pour atteindre 9 millions en 2019 et 5,7 millions en 2020, juste au-dessus de la ligne de flottaison. La trésorerie suit un cycle particulier au sein de l'ensemble des universités, de deux-trois ans qui est lié à ce portage des opérations liées aux différentes conventions. Il y a des conventions pluriannuelles. Sur l'ensemble de ces conventions sur trois années, elles sont exécutées et cela impacte les fonds propres, car il faut assurer ce portage financier. En référence aux années 2016, 2017, 2018, avec les bilans finaux qui sont réalisés et le reversement de l'ensemble des financeurs, la trésorerie remonte à un niveau plus satisfaisant (cf. graphiques). U rappel est fait sur l'existence d'un passif de près de 6 millions d'euros au niveau des conventions en recherche et hors recherche, pour lesquelles il est important de les recouvrer rapidement. Ces 6 millions d'euros ne sont pas encore impactés dans la trésorerie actuelle pour différentes raisons : soit des bilans intermédiaires n'ont pas été fournis ; soit le bilan final n'a pas été effectué ; soit il manque certains documents qui peuvent être liés à du fonctionnement ou à la masse salariale. Donc, il est important d'être actif à ce niveau et de faire un point sur chaque convention pour pouvoir récupérer ces sommes qui sont pour l'instant en dehors des caisses, mais qui devraient revenir très vite. Enfin, sur la dernière slide, est présentée l'ensemble des données financières, budgétaires et comptables soumises au vote et reprennent l'ensemble des indicateurs qui ont été présentés.

Monsieur Virolaud, Commissaire aux comptes intervient dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes des comptes, pour les comptes de l'Université. Il fait part du résultat de l'audit. Celui-ci a été effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France qui consistent à identifier et évaluer les risques d'anomalie des comptes en effectuant des sondages, à prendre connaissance du dispositif de contrôle interne et à apprécier le caractère approprié des règles et des méthodes comptables sur la base de l'ensemble des diligences effectuées. Les comptes annuels de l'Université sont certifiés réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat et des opérations de l'exercice écoulé.

Débat :

Monsieur Parmentier demande pourquoi il est plus pertinent de regarder le taux et se réfère au rapport financier à la page 8 relative au budget par enveloppe et au niveau d'exécution. Il mentionne les taux d'exécution qui apparaissent avec ressources affectées (RA) et hors RA et demande pourquoi il fallait plutôt raisonner hors RA plutôt qu'avec, car les taux d'exécution lui semblent particulièrement faibles et fait part de son inquiétude. En effet, ceux du dernier tableau sont beaucoup plus élevés. Puis, sur le cycle pluriannuel de la trésorerie, il observe un cycle si toutes les conventions sont signées la même année. Mais, s'il y a des conventions qui sont signées de manière régulière chaque année, pourquoi est-ce qu'il y aurait un cycle ? Il peut imaginer effectivement un cycle lié à une convention qui est particulièrement volumineuse et demande des explications. S'il y a un cycle, est-ce qu'il n'y a pas des actions à entreprendre pour en limiter les effets ? Puis, il demande si les moyens ORE étaient inclus dans le SCSP. Ensuite, il questionne sur la soutenabilité de l'offre de formation et constate que s'il y a un nombre d'étudiants qui augmente d'à peu près 10 %, il y a une offre qui a un coût prévisionnel de + 10 % à volume stable des maquettes. La formation représente à peu près 50 % du budget de l'Université, donc, il faudrait une augmentation des SCSP entre 5 et 10 % pour pouvoir assurer la soutenabilité de l'offre de formation. Quand il regarde la pré notification 2021, il y a une augmentation de 0,9 %, et pense que le compte n'y est pas. Est-ce qu'il va y avoir une offre de formation soutenable au cours de l'année 2021 ? Par ailleurs, quand il regarde les tableaux de la page 9 relatifs aux enveloppes « investissement » et « fonctionnement », il a repéré des variations négatives, donc des baisses entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020 pour le numérique, alors qu'il lui semblait avoir compris que des augmentations avaient été évoquées dans la présentation.

L'investissement a baissé de 79 000 euros, ce qui ne semble pas énorme, en exécuté. Par contre, au niveau du fonctionnement, il observe une baisse de 825 000 euros qui lui paraît assez élevé. Dans le contexte de crise sanitaire, il lui semblait que ce poste devait être augmenté sur le numérique, mais cela n'apparaît pas. Il souhaite comprendre pourquoi, il y a des baisses alors que dans la présentation il était indiqué des hausses. Enfin, revenant sur la trésorerie, il a noté 18 jours de dépenses courantes, il lui semble, qu'une règle prudentielle du ministère est d'au moins 30 jours de fonctionnement avec un seuil d'alerte en dessous des 25 jours, il demande confirmation. Il fait référence au graphique de la page 14 qui l'inquiète puisque le prévisionnel 2021 a une trésorerie qui semble approcher zéro, notamment en mars. Il souhaite savoir s'il y a, aujourd'hui, assez de trésorerie ou est-ce que le prévisionnel est comporte des erreurs ? Est-ce qu'il n'y a pas de risque de la cessation de paiement dans les semaines à venir ? Enfin, il mentionne la page 10 et souhaite avoir des éclairages sur l'enveloppe masse salariale. Il cite les différents volets, les plafonds 1 et 2 RCG-SCSP, il demande des explications pour les plafonds 2 RP et 2 RA. Il comprend qu'il est possible d'avoir une approche globale pour les plafonds et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une approche par volet et cite l'exécution qui est supérieure à l'autorisation pour la première ligne (exécution à 96 039 000 et autorisations à 93 200 000).

Le Directeur des finances et de la comptabilité répond à la question qui concerne les tableaux de la page 8, sur la pertinence de regarder uniquement les taux d'exécution, hors RA uniquement en recettes à caractère général. Il rappelle, pour l'établissement, qu'il y a trois types de recettes : les recettes à caractère général dont la subvention pour charges de service public, les recettes propres et les recettes affectées. Les recettes affectées sont particulières et connaissent un mode de gestion particulier. Elles sont exécutées à l'équilibre et sont subventionnées, donc, l'ensemble des dépenses effectuées, pour une action liée à une convention, va être recetté au cours de l'exercice, à hauteur des dépenses, c'est-à-dire qu'il y aura un équilibre parfait entre dépenses et recettes. La difficulté de l'exercice 2020, comme indiqué en préambule, est un exercice qui est exceptionnel comparé au précédent dû à la crise sanitaire. Pour l'ensemble des conventions, l'écart, est à moins de 30 millions par rapport au prévisionnel qui n'avait pas tenu compte de cette crise qui était improbable. Cet écart est lié à ces financements externes des conventions de recherche et hors recherche, donc il est plus pertinent de ne pas regarder ces taux d'exécution qui sont impactés par ces conventions de recherche qui n'ont pas été exécutées en totalité ou pas du tout. Il est plus pertinent de regarder uniquement les taux d'exécution de la RCG, liées notamment à la subvention du ministère. Il rappelle que les recettes RCG représentent trois quarts de l'ensemble des recettes. Donc, ce qui donne des excellents taux d'exécution par rapport à l'allocation du ministère. Puis, au niveau du cycle de trésorerie et des volumes. Le cycle pluriannuel de trésorerie porte sur un cycle de trois ans comme le montre le graphique. Effectivement, il y a des nouvelles conventions, mais il y en a sur deux trois ans qui est une moyenne parce qu'il y a des conventions pluriannuelles de deux ans, de trois ans, de quatre ans ou de cinq ans. Il y a des nouvelles conventions qui interviennent pendant ces deux, trois ans par rapport au socle des conventions, mais les nouvelles représentent environ 10 % du socle des conventions. Donc, l'impact de ces nouvelles conventions sur le cycle de deux-trois ans est limité, suite à la réalisation des bilans intermédiaires et des bilans finaux que la trésorerie peut reconnaître une amélioration. Au niveau des actions, pour limiter ces effets sur la trésorerie, il s'agit de recouvrement pour plus de 6 millions de passifs. Il est important de faire le point ces bilans intermédiaires, sur les bilans finaux de l'ensemble de ces conventions et conventions recherches qui ont été initiés en 2020 et cette politique de recouvrement va se poursuivre sur 2021. Il est important de pouvoir récupérer les avances de fonds par l'action de l'ensemble de la communauté universitaire, notamment des laboratoires de recherche. Ensuite, la question concernant les moyens ORE, où est la subvention pour charges de service public ? Les moyens ORE sont inclus au sein de cette subvention. Donc, il s'agit de près de 105 millions d'euros intégrant les moyens ORE, la NOF et tous les dispositifs mis en œuvre par le ministère. La quatrième question concerne la hausse des étudiants de plus de 10%, de la NOF de 10 % également et la pré notification ministérielle concernant la subvention pour charges de service public qui est en hausse de 0,9 %, comme l'avez indiqué Monsieur Parmentier. Il informe qu'il n'y a pas que cette pré notification. Elle est basée sur certaines anticipations, mais au-delà, il y a également le dialogue stratégique de gestion qui est réalisé chaque année en lien avec le rectorat et le ministère, qui va permettre, de montrer les véritables variations, que ce soit au niveau de la loi ORE, des nouveaux dispositifs pour demander des crédits complémentaires au

ministère que ce soit sur l'enveloppe personnelle ou fonctionnement. Ces échanges sont un dialogue important avec le ministère pour permettre d'abonder cette subvention pour charges au service public au cours de l'année. Enfin, sur la question du numérique qui se trouve en page 9 pour les enveloppes « investissement » et « fonctionnement » avec les différents champs d'action, il explique que le numérique est une enveloppe dédiée, mais cela ne veut pas dire que cela ne correspond qu'à des achats de numérique. Les autres enveloppes aussi peuvent correspondre à ces achats, telles que le poste des affaires générales qui a géré l'ensemble de cette contribution solidarité. L'enveloppe générale est en hausse, sur les deux tableaux, par rapport aux autres années, notamment en investissement, où la contribution solidarité a eu le plus d'impact. Sur la sixième question de la trésorerie, le seuil d'alerte de 25 jours est effectivement une préconisation ministérielle. Il assure que l'établissement ne risque pas d'être en cessation de paiement, à la limite de la flottaison, donc, il est important de faire des actions qui sont en cours pour retrouver un seuil satisfaisant de trésorerie. Tous les autres indicateurs sont bons, mais il y a une alerte sur cet indicateur financier lié principalement à l'ensemble des conventions en recherche et hors recherche. Le lien avec le ministère est fait et il informe avoir eu des acomptes et fait savoir que la subvention aux charges du service public n'est pas versée en totalité au 1er janvier, (105 millions d'euros), mais répartir en quatre versements dans l'année. Donc, la première quote-part est versé en janvier, sachant la situation de l'établissement avec un atterrissage financier à la limite du seuil de flottaison ainsi qu'un acompte supplémentaire pour faire face aux dépenses. La trésorerie est suivie quotidiennement au sein de la Direction des finances et de la comptabilité pour assurer les rémunérations des personnels et le paiement de l'ensemble des obligations contractuelles auprès des fournisseurs. Enfin sur la dernière question concernant l'enveloppe masse salariale, il répond par l'affirmative, elle repose sur un plafond global, tant que le plafond global est respecté, il y a effectivement une marge de manœuvre dans les différents sous-plafonds.

Le Président ajoute en complément sur la question, pourquoi ne pas intégrer les RA dans le calcul du taux d'exécution ? Il explique que les ressources affectées sont contractualisées, et ne pourrait pas intégrer ces ressources contractualisées dans un taux d'exécution budgétaire de l'établissement, puisqu'il n'y a pas de marge de manœuvre sur ces ressources affectées. A ce moment-là, il faudrait discuter avec tous les porteurs de projets pour augmenter la quote-part qui est prélevée par l'établissement sur ces différentes conventions. Auquel cas, nous pourrions avoir, effectivement, une marge de manœuvre qui serait dégagée des ressources affectées. Puis, sur le cycle, la majorité des conventions couvre un montant, mais elle coupe des budgets qui sont inférieurs à 100 000 euros. Il y a quelques conventions qui sont plus importantes, telles que les conventions CPER, l'ensemble des constructions, il s'agit de 40 millions d'euros d'investissement, qui sont lourdes, avec des montants qui sont très élevés, donc le cycle, dont parlait Monsieur le DFC est surtout lié aux conventions les plus lourdes, et non à la totalité des conventions dont encore une fois, la très grande majorité se base sur des montants qui sont relativement faibles en proportion de ces montants. Donc, s'il y a un cycle qui s'opère et qui est lié à ces éléments, il y aura un nouveau cycle, aussi lié au préfinancement de l'établissement de l'ensemble des conventions qui sera d'abord ponctionné, même si les budgets sont équilibrés et recouvrer ensuite. Là où il y a une difficulté, c'est que sur les taux d'exécution en dépenses, le taux est bon, par contre, sur les ressources affectées, c'est le recouvrement qui pose problème. Il y a 6 millions d'euros qui sont à l'extérieur des comptes de l'Université, ce qui est une vraie problématique. Monsieur le DFC et Monsieur le Vice-président en recherche y travaillent, puisque globalement, il s'agit de recouvrer ces fonds.
Il rappelle que l'augmentation de 10 % de l'offre de formation est un passage qui est dans le dossier d'accréditation de 160 000 à 180 000 heures. Le Delta ne se finance pas exclusivement sur des moyens qui seraient ponctuels. Il y a une montée en charge de l'offre de formation, tout n'est pas déployé en même temps. Il y a une prise en charge qui nécessite une ponction ou une prise en charge de l'établissement au démarrage de l'offre de formation qui n'est pas forcément la même et qui n'arrive pas en régime de croisière de façon instantanée. Donc, le surcoût de l'offre de formation, avec les moyens nouveaux qui avaient été obtenus, a été estimé non pas à 10 millions d'euros, mais à un million d'euros. Le dialogue contractuel est en cours de discussion avec le ministère pour avoir, dans la signature du contrat quinquennal, la prise en charge de la nouvelle offre de formation. Il estime que ce serait extrêmement dangereux d'aller sur une proposition comme celle-ci pour une telle volumétrie. Il poursuit sur l'évolution de 10% de la SCSP

et reprend les propos de Monsieur le Directeur des finances et de la comptabilité qui disait, que l'Université de La Réunion fait partie des établissements qui ont vu leur SCSP largement évoluer, ce qui est quasi exceptionnel car cette évolution se fait en quatre ans. Donc, demander l'équivalent d'une augmentation de 4 ans, soit 13 millions d'euros en une fois, le ministère aurait considéré cette demande comme étant déraisonnable, et à juste titre, parce que la charge n'est pas ponctuelle, mais répartie sur l'ensemble de l'offre de l'accréditation, donc du contrat quinquennal. Cette discussion a lieu, l'offre de formation est soutenable, sinon elle n'aurait pas été validé. Il reste à affiner un certain nombre d'éléments et informe être dans l'attente de la notification intermédiaire 2021 qui arrivera prochainement. Cela permet, en lien avec le ministère et l'Académie de La Réunion, d'ajuster les besoins et de les faire remonter pour voir dans quelle mesure l'établissement peut être accompagné. Il pense qu'il faut faire attention quand on parle de cessation de paiement : ainsi les questions de solde budgétaire pourraient faire penser aux Administrateurs que l'établissement était en déficit, alors que ce n'est pas le cas. L'établissement a des indicateurs budgétaires particulièrement positifs, le point de vigilance est la trésorerie, les explications ont été donné. Le commissaire aux comptes certifie ces comptes sans réserve. Cela veut dire que les comptes sont sincères, que l'ensemble des règles budgétaires et comptables ont été correctement appliquées au sein de l'établissement. Il peut y avoir, à un moment donné, des situations de décaissement qui ne voient pas, en simultané, arriver de l'encaissement, donc une situation où l'établissement doit préfinancer qui ne s'appelle pas un déficit. Le budget est équilibré. C'est une gestion budgétaire et comptable qui est réalisé sur l'ensemble des opérations et qui permet d'anticiper un certain nombre de situations puisque la SCSP n'est pas versée à 100 % au même moment, c'est le travail du dialogue avec le ministère, à travers l'Académie en particulier, pour faire en sorte d'ajuster les éléments. Il informe être en attente de la notification et de l'arbitrage du DSG1. Prochainement, il y aura le DSG2 pour le dialogue contractuel. A son sens, il y a des indicateurs qui sont au vert et non au rouge. Il rejoint la demande de dispenser une petite formation pour ceux qui en ont besoin. Donc, les services de monsieur le DFC et de monsieur le DRH sur la formation, sont à disposition pour expliquer tous ces éléments qui ne s'appréhendent pas de façon très rapide et amènera à bien comprendre le processus de l'établissement et son exécution budgétaire d'une façon générale. Il attire l'attention sur un résultat à 2,9 millions d'euros, soit plus 1 million d'euros par rapport à 2019 qui lui semble positif. Le fonds de roulement de l'établissement progresse avec 17 millions d'euros. La capacité d'autofinancement est en hausse, cela signifie que l'établissement va pouvoir financer sur son budget un certain nombre de projets, ce qui est plutôt positif. Pour répondre à la question de la formation, il pense que les services sont disposés à faire un petit briefing, hors Conseil d'administration, de tous ces éléments qui ne sont pas simples.

Monsieur Mehoumoud rebondit sur cette dernière remarque pour améliorer ses connaissances qui sont très sommaires en comptabilité privée et est aussi demandeur étant nouveau membre dans ce Conseil d'administration. Il questionne sur un terme qui a été utilisé et qui apparaît dans les tableaux, notamment dans la colonne des recettes qui est la fiscalité affectée. Il reconnait que ce n'est pas un montant qui est très important, mais il aimerait savoir ce que cela représente concrètement.

Le Directeur des finances et de la comptabilité répond que la recette liée à la fiscalité affectée est liée à la contribution de vie étudiante et de campus qui a été mise en œuvre il y a deux ans, que tout étudiant doit régler et qui s'élève à 92 euros. Cette contribution de vie étudiante et de campus est encaissée par les CROUS. Une partie est reversée aux universités pour financer différentes actions étudiantes. C'est un impôt mis en œuvre par l'État.

Le Président ajoute en complément ne pas être encore au RCE finalisé, donc il restera à voir la dévolution patrimoniale, qui n'est pas encore arriver, mais tout de même dans les tuyaux. Auquel cas, il y aura une fiscalité sous ce terme et la volumétrie associée sera amenée à nettement augmenter.

Madame Mariamon interroge sur le taux d'exécution de la masse salariale. Elle évoque le taux d'exécution de la masse salariale qui est à 99 %, pour 2020. Elle demande s'il y a possibilité de savoir si 2021 sera identique à 2020 ou si le taux d'exécution sera moindre. Puis sur la proposition de formation pour les administrateurs, pour mieux appréhender le côté financier et comptable,

elle pense qu'il y a aussi une autre possibilité et s'adresse à Monsieur le Directeur des finances et de la comptabilité, en tant qu'administratrice : *est-ce que les administrateurs peuvent éventuellement le solliciter avant les séances, lors de la réception des documents pour échanger avec lui sur des points à discuter ?* Cette possibilité éviterait des débats en séance et lèverait les ambiguïtés sur certains points dans des dossiers sur les documents financiers. Ensuite sur l'apport sur fonds de roulement, elle demande quel type de recettes viennent abonder ce fonds de roulement. Enfin, s'agissant du rapport financier, au niveau des restes à payer pour 2020 qui s'élèvent à 25 millions d'euros, elle demande si cela concernent l'investissement et le fonctionnement.

Le Directeur des finances et de la comptabilité répond sur le taux d'exécution de la masse salariale, à savoir si, en 2021, il y aurait un même taux d'exécution. Il indique qu'au niveau de la politique de l'établissement, c'est de la sanctuariser. Il y a un bon taux d'exécution au niveau de cette masse salariale. Il rappelle que ce taux d'exécution est lié uniquement aux recettes à caractère général (RCG) donc ne prend pas en compte les ressources affectées. Le taux d'exécution, dans les années antérieures, était sensiblement identique, entre 97 % et 99,5 %. L'établissement reste sur la même trajectoire en termes d'atterrissage au niveau du taux d'exécution de la masse salariale. Ensuite, sur la deuxième question, il répond par l'affirmative. Il peut être sollicité au préalable pour avoir des réponses à des questionnements ou juste des échanges comptables, budgétaires et financiers en amont des réunions du Conseil d'administration. Il indique, d'ailleurs, que certains membres l'ont déjà contacté pour avoir des précisions par rapport aux documents. Enfin, sur la troisième question, il indique qu'il y a un apport de fonds de roulement à 3,3 millions d'euros, ce qui correspond à plus de 5 millions de différence par rapport à 2019. Ce qui signifie qu'il y a une augmentation du fonds de roulement par rapport à 2019. Donc, il n'y a pas de recette, il s'agit des recettes globalisées, générales. Il n'est pas possible de savoir quels types de recettes concourent à l'augmentation de ce fonds de roulement qui est composé d'une part, par le résultat comptable de 2,9 millions d'euros et par la capacité d'autofinancement ainsi que de l'ensemble des opérations (recettes et dépenses) qui concourent à cette augmentation pour avoir un résultat positif. Enfin, sur les restes à payer pour 25 millions d'euros, cela concernent principalement les conventions recherches et hors recherches, ainsi que l'enveloppe « fonctionnement » et « investissement ».

Le Président soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				34				
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	9	refus	0

Le compte de résultat 2020 est approuvé. Il remercie Monsieur le Directeur des finances et de la comptabilité ainsi que l'ensemble de ses services qui ont beaucoup travaillé sur ces éléments qui paraissent être exposés de façon rapide, mais qui ont nécessité un temps considérable. Il remercie également le commissaire aux comptes qui a audité l'ensemble des comptes et a travaillé avec Monsieur le DFC et ses équipes pour certifier, sans réserve, ces éléments. Enfin, il remercie le service de l'Académie avec lesquels l'établissement travaille et qui sont largement sollicités sur ces questions avec le contrôle budgétaire qui est réalisé.

PAUSE MERIDIENNE

Point n°4 : Complément Campagne emplois 2021.
Rapporteur : Le Directeur des ressources humaines

Le complément de la campagne emploi initialement validée le 11 décembre 2020 concerne la régularisation d'une situation d'échanges de services entre deux enseignants-chercheurs depuis trois ans, donc un enseignant-chercheur qui est affecté à l'Université de La Réunion et un enseignant-chercheur qui est actuellement, est affecté à l'Université de Pau. D'un point de vue

réglementaire, la permutation de postes n'est plus admise. C'est à ce titre que la campagne emploi est complétée. L'emploi concerné est le concours MCF, positionné à l'ESIROI, à l'Unité de recherche PIMENT, dans la section CNU 62-énergétique, génie des procédés. Cette demande de recrutement est faite par voie de mutation, selon l'article 33 du décret 84-431 du 6 juin 1984. Cet article se décline en deux grandes dispositions : la première de droit commun, par voie de mutation classique et la deuxième disposition qui est par voie de mutation prioritaire, notamment dans le cadre de rapprochement de conjoint ou en situation de handicap. Dans ce cas précis, il s'agit d'un recrutement par voie de mutation prioritaire.

Sans demande d'intervention, ***le Président*** soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	31	contre	2	abstention(s)	2	refus	0

Point n°5 : Désignation du Bureau d'établissement.
Rapporteur : Le Président

Le format de constitution du Bureau d'Etablissement a été validé par le Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021. Cette composition intègre trois représentants du collège A, trois représentants du Collège B, deux représentants du Collège des BIATSS, deux représentants du Collège des étudiants et deux représentants du Collège des extérieurs avec des titulaires et suppléants pour chacun des collèges. Suite à cette délibération, l'ensemble des « têtes de liste », de ces représentations ont été sollicitées, pour faire un retour de façon nominative pour la représentation au Bureau d'Etablissement qui est une émanation du Conseil d'administration et dont le rôle est d'instruire l'ensemble des points qui sont positionnés à l'ordre du jour. Les noms sont projetés en séance vie un Powerpoint et en donne lecture. Il indique ne pas avoir de retour concernant un représentant du collège des étudiants et s'adresse au représentant de la FER.

Monsieur Manant s'excuse de n'avoir pas répondu au courriel et demande s'il peut le faire en séance.

Le Président répond que l'usage, c'est que ce soit la liste qui identifie son représentant. Donc, si la tête de liste en est accord, il ne voit pas de difficulté pour qu'il n'y ait pas de rupture de l'égalité par rapport à l'ensemble des propositions.

Monsieur Manant propose, Madame Ponapin Egambarareddy en tant que titulaire et lui-même en tant que suppléant.

Le Président prend acte et soumet aux voix la composition avec les propositions qui ont été indiquées en séance.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				34				
Nombre de voix	pour	33	contre	0	abstention(s)	1	refus	0

Point n°6 : Composition du Comité électoral consultatif.
Rapporteurs : Le Président et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Le Comité électoral consultatif (CEC) est une instance de l'établissement qui est appelée à se prononcer sur toutes les opérations électorales. Il assiste le Président de l'Université dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales pour les élections aux conseils centraux et aux conseils de composante. Cette instance est prévue par l'article D.719-3 du Code de

l'éducation et est composée de deux membres des personnels et des usagers. Le Code de l'éducation renvoie aux statuts des universités pour déterminer la composition exacte. C'est l'article 42 des Statuts de l'Université de La Réunion qui liste les noms et qui doivent être désignés. Le recteur chancelier fait aussi partie de ce Comité consultatif, depuis le décret du 24 avril 2017, qui est représenté ou qui peut y insister.

Le Président ajoute que les textes stipulent que les membres du CEC sont désignés par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration. Il faut définir la répartition des sièges entre les différentes listes qui sont représentées, sachant que le texte indique que toutes les listes doivent être représentées. Le précédent Conseil d'administration avait formulé une proposition qui avait été adoptée par le Conseil d'administration de la précédente mandature. Il propose de se baser sur les critères suivants : le respect des équilibres du Conseil d'administration. L'idée étant de répartir l'ensemble des sièges. Il rappelle qu'il y avait eu 22 voix qui s'étaient prononcées pour le collectif Cap 2024 ses sympathisants et ses soutiens, 13 voix favorables par le collectif Nouvel Élan, ses sympathisants et ses soutiens et une voix qui ne s'était pas prononcée.

Il s'agit de cinq sièges pour les enseignants-chercheurs, sans distinction du collège A et B, quatre sièges pour les personnels BIATSS et quatre sièges pour les Usagers. Donc, pour répartir ces éléments, cette base appliquée à ces 13 sièges fournirait donc huit sièges pour le collectif Cap 2024 sympathisants et soutiens et cinq sièges pour le collectif Nouvel Élan, sympathisants, soutiens et les indécis sur 36 membres élus et désignés du Conseil d'administration. Il explique la répartition faite en 2017, pour laquelle, les résultats étaient différents avec trois listes et trois collectifs en présence. Le fait qu'il y en ait deux amène à puiser une base de travail qui est celle-ci. La parité était un critère qui a été souhaité pour la composition de ce CEC. Sur son périmètre, le CEC amène un avis sur toutes les opérations électorales internes des conseils de composante, de faculté, d'école, d'institut, les élections professionnelles qui auront lieu et le renouvellement des conseils centraux. Sur ce point en particulier, quand des listes sont déclarées candidates pour le renouvellement des conseils centraux, de fait, elles intègrent le CEC. Ce qui permet de compléter le CEC avec les représentants des listes, qui ne sont pas forcément établies, qui sont candidates au sein du renouvellement du conseil, des conseils centraux. En application des textes, toutes les listes doivent être représentées en distinguant bien les listes et les collectifs. Comme toutes les listes qui étaient candidates doivent être représentées et montre les différentes représentations qui sont projetés à l'écran. Une fois qu'a été fixé ce qui découle des textes, il reste cinq sièges qui sont à identifier en appliquant une règle de parité. Donc l'application des équilibres qui donnerait huit sièges au collectif CAP 2024 et soutien et sympathisant, et cinq sièges pour les autres. La proposition formulée sur la composition qui est affichée revient de la compétence du Conseil d'administration de la valider. Une fois la proposition validée, l'administration se tournera vers les listes pour savoir qui est choisi nominativement par la liste pour siéger au sein du CEC. En 2017, trois collectifs étaient en présence : UR2020, UR-DEMAIN, S'Unir. Il y avait eu un partenariat entre la liste ou le collectif S'unir et le collectif UR2020, ce qui donnait exactement huit sièges d'un côté, cinq sièges de l'autre. Ce qui change, c'est les soutiens sympathisants des collectifs n'étant plus les mêmes, ce qui modifie la répartition des sièges dits par catégorie.

Madame Grondin-Pérez fait part de son profond désaccord de cette proposition. Elle demande pourquoi, les listes n'ont pas reçu cette proposition parmi les documents qui ont été envoyés. Ainsi, il y aurait eu le temps de la réflexion, puis elle questionne sur la référence au texte. *Est-ce uniquement l'article 42 des Statuts ou y-a-t-il un autre texte auquel il est fait référence ?*

Le Président mentionne le D.719-3 du Code de l'éducation.

Madame Grondin-Pérez poursuit en disant que le texte dit que toutes les listes doivent être représentées uniquement. *Comment est-ce que vous définiriez les sympathisants et les soutiens ? Est-ce que le résultat du vote implique que vous considériez que des personnes sont des soutiens ou des sympathisants ?* Au niveau, de l'ensemble des enseignants, enseignants-chercheurs, il y a un équilibre huit postes pour Nouvel Élan, huit postes pour CAP 2024. Elle réitère son incompréhension sur le fait que Nouvel Élan ne pourrait avoir qu'un seul représentant dans le CEC.

Le Président fait savoir que c'est la proposition formulée à cet instant T, au niveau du conseil d'administration. Il a été rappelé en amont du Conseil d'administration les différentes règles qui sont celles des textes et des Statuts de l'établissement. Sur l'autre question, il pense qu'il y a deux niveaux : celui de la liste qui candidate. Il y a la liste CAP 2024, par exemple, la liste Nouvel Élan et les collectifs. Les collectifs, c'est un partenariat qui se met en place entre plusieurs composantes de l'élection. La proposition qui est faite est de respecter les équilibres du CA du 17 décembre 2020. Ces collectifs ont été identifiés lors des élections, des communications, un affichage qui a été fait pour finalement, voir le partenariat qui s'est mis en place. Cela donne ces fameuses huit voix. Il précise que dans les textes, le CEC n'est pas composé par collège. Tout le raisonnement tenu par madame Grondin-Pèrez était un raisonnement par collège du Conseil d'administration. Pour le CEC, il explique que ce n'est pas le cas. Le CEC est un ensemble de 13 membres. Dans la partie enseignant, enseignant-chercheur, il n'y a pas de distinction des représentants des enseignants et des enseignants-chercheurs et assimilés, contrairement au collège des personnels BIATSS et au collège des usagers.

Madame Grondin-Pérez précise qu'il y a 22 voix pour Frédéric Miranville et 13 voix pour Brigitte Grondin-Perez. Elle demande en quoi, ce score reflète un soutien d'un collectif pour un autre collectif. Elle fait part de son incompréhension sur cette logique d'imposer.

Le Président rappelle que le 17 décembre 2020 deux candidatures ont conduit, lui semble-t-il, du côté de CAP 2024, des collectifs. La majorité qui est ressortie derrière une candidature reflète bien un partenariat qui s'est mis en place. Il faut, comme pour les conseils centraux, une instance qui soit fonctionnelle. *Donc à un moment donné, quand est pris comme base le résultat du 17 décembre 2020, c'est pour dégager une majorité dans l'instance pour qu'elle puisse fonctionner.* Nous faisons finalement ce qui a toujours été fait en établissement. Simplement, comme les collectifs n'étaient pas composés pareil, l'application des textes et des critères conduit à ce résultat. Si on regarde par collège sur la partie représentant des enseignants, enseignants-chercheurs, assimilés, on ne peut pas résoudre cette difficulté car puisqu'il y a une égalité. Par ailleurs, ce raisonnement ne serait pas correct puisqu'il ne garantirait pas que l'instance soit fonctionnelle avec une vraie majorité à l'échelle de l'instance. C'est pour ça qu'à chaque fois qu'on a fonctionné sur cette instance, dans les fois précédentes c'était le cas, on ne raisonnait pas collège, mais on raisonnait vraiment par majorité globale et donc collectifs.

Madame Grondin-Pérez interroge dans le cas où, il y avait eu un troisième candidat qui aurait pu se présenter de manière spontanée, puisque c'est autorisé, comment aurait été faite cette répartition ?

Le Président répond que si un autre candidat ne portait pas des collectifs, il ne se serait pas apparu ici de façon assez simple. En tout cas, s'il était apparu, c'est en fonction d'un score qu'il aurait fait puisqu'il faut une base de travail. Si un candidat apparaît sans être porté par un collectif, il lui semble que ce qu'il va recueillir comme voix sur une élection comme celle du 17 décembre, soit ce sont des indécis, soit il n'en a pas. S'il en a, c'est qu'il a un collectif derrière lui. Ce serait une représentation qui serait proportionnelle aux équilibres qui sont sortis des urnes.

Madame Grondin-Pérez reprend le raisonnement et dit que parmi les représentants des organismes extérieurs, donc des personnalités extérieures ont voté pour l'un ou l'autre des candidats. Cela veut dire qu'à partir de ce moment, ces personnalités sont considérées comme des soutiens indéfectibles de la liste.

Le Président répond que le raisonnement n'est pas celui-ci. Pour le CEC, il faut bien une base de travail qui ne présage pas du positionnement évolutif des uns et des autres. Mais, il faut se baser sur des critères et c'est ce qui a été fait.

Madame Grondin-Pérez dit ne pas être opposée à une majorité pour que le conseil fonctionne, mais a une autre notion de l'équilibre pour la répartition des sièges.

Madame Marimoutou constate que ce qui est présenté en termes de chiffres pour arriver à cette proposition se base sur les calculs d'équilibre et qu'il y avait 22 voix CAP 2024 et 13 voix Nouvel Élan, soit 60, 40 en répartition de pourcentage de voix. Ensuite est présenté une liste de représentation enseignant-chercheur à 80 % pour CAP 24 et 20% pour le Nouvel Élan. Elle demande comment passer de 60/40 à 80/20.

Le Président indique que la réponse a déjà été donnée puisque là, le raisonnement et de plaquer une proportion qui est identifiée à l'échelle d'un collectif, donc qui est globale, à l'échelle d'un collège. La proportion 60/40 s'applique à l'échelle du CEC. Il répète que huit, cinq, c'est ce qui s'est passé jusqu'à maintenant. En ramenant au collège, les proportions sont différentes, ce qui est normal d'une façon générale.

Madame Marimoutou fait savoir que huit, cinq, ne fait pas quatre, un à la fin.

Le Président répète qu'il faut décompter les autres représentations, pas que du côté enseignant-chercheur.

Madame Leroy trouve gênant dans cette répartition, la prémisse de départ qui considère qu'il y aurait deux grandes forces en présence : CAP 2024 et Nouvel Élan. Or, jusqu'à preuve du contraire de ce qu'elle a compris, il n'y a qu'une seule autre liste qui a affiché son soutien officiel à un des mouvements, c'est le Sgen-CFDT pour CAP 2024. Jusqu'à preuve du contraire, toutes les autres listes qui se sont présentées sont restées indépendantes.

Le Président renvoie aux communications qui ont été effectuées sur le sujet et reprécise les équilibres qu'il a indiqué, d'un côté le collectif CAP 2024, ses sympathisants, ses soutiens. De l'autre côté, le collectif Nouvel Élan, ses sympathisants, ses soutiens et les indécis. Il ne dit pas qu'il y a deux forces en présence.

Le Président indique qu'à un moment donné, il faut bien se baser sur ce qui est sorti des urnes pour que l'instance puisse fonctionner. Encore une fois, cette instance va évoluer avec les renouvellements des conseils centraux. A ce moment, les listes candidates rentrent dans le CEC. Donc, tout le monde aura la parole d'une façon générale. D'ici là, la répartition qui sera actée quelques années plus tôt, ne reste pas strictement la même, puisque les positions des uns et des autres peuvent évoluer. Dans le cas d'une future élection, ce qui a été CAP 2024 peut devenir autre chose, ce qui était Nouvel Élan peut devenir autre chose. Il y a une obligation de statuer sur une base donnée pour faire fonctionner l'instance, sans présager de ce qu'elle sera plus tard.

Monsieur Mehoumoud Issop fait remarquer au Président, qu'il a la majorité en prenant en compte les personnalités extérieures. Toutefois, il indique que dans le collège électoral, il n'y a pas de représentant des personnalités extérieures, ce qui est problématique. A son sens, parmi les enseignants, les enseignants-chercheurs, ce qui est sorti des urnes ne correspond pas à la composition du comité électoral. Il pense, qu'à un moment, il faut rééquilibrer du côté du collège des enseignants et enseignants-chercheurs pour représenter au plus près le résultat électoral. Puisque la base s'appuie sur une décision du CA qui n'est pas le résultat en interne. Le rôle du comité électoral se réunit essentiellement pour des élections en interne, il ne va pas élire les membres extérieurs. Il rejoint l'avis de pouvoir modifier cette composition et revenir sur la représentation des enseignants et enseignants-chercheurs, en suggérant de mettre un deuxième représentant de la liste Nouvel Élan.

Le Président entend la remarque, mais soulève un point de désaccord qui est le fait de dire, comme le CEC n'intègre pas statutairement des personnalités extérieures, alors elles ne doivent pas du tout être présentes à travers la proportion. Il rappelle que les textes sont assez clairs, la composition, c'est par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration qui doit être la base pour la composition du CEC. Il y a eu une délibération, elle existe et elle s'est basée sur un ensemble de voix qui crée cette majorité et la non-majorité. Vu le nombre de points restant à traiter, Il propose de statuer, après une dernière question.

Monsieur Parmentier demande si au CEC, il y a des votes qui sont organisés.

Le Président répond que ce sont des avis qui sont demandés.

Monsieur Parmentier souhaite savoir si le Président de l'Université participe à l'avis global.

Le Président répond par l'affirmative car il est membre du CEC.

Monsieur Parmentier fait savoir que la majorité est acquise automatiquement, puisque le Président siège au CEC. Même si on avait un rapport de force de sept sur six, avec sept pour cap 2024 et six pour Nouvel élan, la majorité serait acquise pour fonctionner.

Le Président indique que le président, jusqu'à maintenant, participait dès lors qu'il était membre du CEC, c'est-à-dire membre des cinq enseignants-chercheurs. Donc, s'il n'y est pas, il n'est pas stipulé qu'il a une voix délibérative. Celle-ci n'est pas comptabilisée.

Monsieur Parmentier revient ce qui été indiqué : sur les 17 membres, il n'y en a que 13 délibératifs.

Le Président confirme ses propos.

Monsieur Parmentier demande si les autres membres peuvent voter (exemple : Directeur général des services).

Le Président indique que jusqu'à maintenant, le DGS et le DAJI ne participaient pas à la délibération, ils n'ont que voix consultative.

Monsieur Parmentier fait savoir que ce n'est pas précisé dans les Statuts.

Le Président acquiesce et répète que c'est ce qui est fait jusqu'à maintenant.

Madame Leroy répond qu'il prend bien deux sièges sur les 17, celui du président d'université et celui d'un représentant des enseignants et enseignants-chercheurs et assimilés.

Le Président répond qu'il d'agit que d'une seule voix et pas de deux voix.
Il propose d'ouvrir le vote et soumet la proposition.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				34				
Nombre de voix	pour	23	contre	10	abstention(s)	1	refus	0

Report : Point n°7 : Versement du forfait mobilités durables.
Ce point est reporté car le Comité technique d'Etablissement n'a pas émis d'avis.

Point n°8 : Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président.
Rapporteur : Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Il est proposé de délibérer sur la délégation de pouvoir qui est accordée par le Conseil d'administration au Président de l'université pour l'approbation des conventions à hauteur d'un million d'euros hors taxes maximum qui ont une incidence financière, que ce soit en recettes ou en dépenses et pour pouvoir ester en justice. La délibération est projetée en séance et, est une reprise textuelle de la délibération qui a déjà été accordée au Président. Il est proposé de moderniser la rédaction formelle de la délibération pour tenir compte, notamment de la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 et il sera également proposée une

modification du montant afin de fluidifier le circuit des conventions, notamment le circuit de la DAJI.
Sont exclues du périmètre de cette délégation de pouvoir et cessions immobilières et les baux et locations d'immeuble d'une durée supérieure à 9 ans (une exclusion classique). Deuxième article qui vous est proposé, tout simplement le pouvoir donné au président d'ester en justice, soit en qualité de demandeur, soit en qualité d'intervenant devant toute juridiction pour défendre les intérêts de l'Université de La Réunion.

Sans demande d'intervention, ***le Président*** invite les administrateurs à voter sur ce point.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	28	contre	7	abstention(s)	0	refus	0

Point n°9 : Désignation des membres de la commission des marchés.
Rapporteurs : Le Président et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles donne lecture de la composition non nominative de cette commission. Celle-ci est laissée à la liberté des établissements, mais demandée par le Code de la commande publique. Donc, les membres avec voix délibérative, outre le président ou son représentant, le Conseil d'administration doit désigner trois enseignants-chercheurs, deux usagers, (un titulaire, un suppléant), un personnel BIATSS et un ensemble de collègues qui siègent soit avec voix délibérative, soit avec voix consultative, par exemple, le directeur général des services, le directeur des finances et de la comptabilité, le directeur des affaires juridiques et institutionnelles et les responsables administratifs des composantes concernées par le marché public.

Le Président poursuit en expliquant que sur la base de cette composition, des personnes souhaitant en faire partie ont pu être identifiées. Puis, il donne lecture des membres à voix consultative et à voix délibérative, Ces personnes ont manifesté leur intérêt pour siéger dans la Commission des marchés qui va pouvoir statuer sur l'ensemble des marchés de l'établissement et dont le rôle est de s'assurer que les règles des marchés publics soient bien respectées.

Monsieur Parmentier demande s'il y a eu un appel à candidatures.

Le Président répond par la négative et indique qu'il y a eu des personnes qui ont manifesté leur intérêt pour faire partie de la Commission des marchés.

Monsieur Parmentier s'interroge sur la procédure et l'absence d'un appel à candidatures.

Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles confirme, pour cette Commission, qu'il n'est pas prévu d'appel à candidatures.

Madame Grondin-Pérez intervient en demandant si c'était au regard de l'ordre du jour du CA qu'il fallait se manifester pour montrer un intérêt à faire partie de cette Commission.

Le Président acquiesce et indique que c'est une instance de travail, la Commission des marchés va être amenée à vérifier que tout est conforme du point de vue de tous les marchés de l'établissement.

Sans demande d'intervention, ***le Président*** invite les administrateurs à voter sur ce point.

Résultat du vote	
Vote	électronique

Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				34				
Nombre de voix	pour	23	contre	6	abstention(s)	2	refus	3

Point n°10 : Dossiers d'accréditation de l'INSPE - Volets Mayotte et Réunion.
Rapporteur : La directrice de l'INSPE

La directrice de l'INSPE demande tout d'abord la modification de l'intitulé du point parce qu'en fait, il ne s'agit que d'un seul dossier d'accréditation de l'INSPE de l'Académie de La Réunion, la formation des Masters MEEF de Mayotte étant portée par l'Université de La Réunion. Cela fait, certes, l'objet de deux présentations aux deux dernières CFVU, La Réunion et Mayotte, mais il est attendu la délibération du CA du CUFR, ce qui explique le décalage. Dans le même temps, cela a eu l'avantage de pouvoir présenter l'offre de formation en détail sur les deux territoires.

Cette première mouture du dossier d'accréditation affichée via un powerpoint répond à un besoin sociétal, une formation de qualité, à la fois à La Réunion, mais aussi avec le territoire de Mayotte qui est en pleine expansion sur l'offre de formations à partir de la rentrée prochaine.

Les axes stratégiques sont ceux qui ont été souhaité lors de la nouvelle offre de formation qui sont valables pour les deux territoires en portant l'ouverture à la culture et à l'international, le numérique éducatif, l'école inclusive et la maîtrise de la langue française. Le socle même est de continuer sur un modèle d'alternance intégrative, le déploiement de dispositifs de formation contextualisés et le renforcement de l'adossement à la recherche en éducation. S'agissant de la nouvelle offre de formations en master MEEF à La Réunion, les quatre mentions sont citées, notamment les changements à noter pour la mention « pratiques et ingénierie de formation ».
Pour la mention second degré apparait le parcours « Sciences physiques et chimiques » qui débouchera sur un CAPES de sciences physiques et chimiques, sachant que cette formation avait périclité à la disparition de l'IUFM, il y a un peu plus de 10 ans, maintenant. Cela permet une meilleure insertion professionnelle des étudiants, notamment ceux qui sont issus de la licence créole et leur offrir à la fois la possibilité de continuer à passer le CAPES créole, mais également à s'orienter vers des métiers de la médiation culturelle qui leur permettraient, par exemple, de rentrer dans des collectivités locales diverses, sur des missions d'éducation, d'encadrement, d'accueil, et de rester, en l'occurrence, sur le territoire.

Ensuite, sur l'offre de formations à Mayotte existe, depuis 2017, le parcours professeur des écoles. Il y a eu tout récemment l'édition de deux concours dérogatoires qui vont donner ouverture à deux mentions second degré à Mayotte dès l'année prochaine, en lettres modernes et en mathématiques. Sur l'accréditation 2021-2025, trois autres parcours sont en projet (SVT, Anglais et Histoire-Géographie).

Elle annonce que le CA du CUFR de Mayotte a eu lieu hier et a reçu un avis favorable à l'offre de formations proposée par Mayotte à l'unanimité. L'évolution des effectifs étudiants à Mayotte est ensuite citée.

Il est extrêmement important que Mayotte puisse développer l'offre de formations sur la formation des enseignants de Mayotte. Un graphique illustre les conséquences sur les moyens humains qui seront apportés, par le Ministère directement au CUFR ou par l'Académie de Mayotte, directement au CUFR, et non pas par l'Université de La Réunion, qui reste en constante par rapport aux moyens apportés sur Mayotte. Actuellement dans un système de réforme, sur laquelle les nouvelles maquettes de formations sont actuellement construites et qui seront mises en place à la rentrée prochaine. Elles comptent toutes 800 heures avec des renforcements des fondamentaux.

Des remerciements sont adressés à l'Académie avec l'accompagnement en termes de moyens de mise à disposition qui couvrent environ 33 %. La place du concours va se situer dès l'année prochaine en fin de M2 qui est une grande nouveauté. Il n'y aura plus de fonctionnaires stagiaires en cours de M2, mais après le M2. L'étudiant qui rentrera en M1 à partir de l'année prochaine sera

étudiant deux ans, avant de passer le concours, avec un statut nouveau de contractuel alternant. Il pourra avoir un contrat sur un tiers-temps de responsabilités sur l'année de M2 sur 12 mois. La réforme a également un impact fort sur les missions de l'INSPE en termes de *continuum* de formations. La structuration des blocs à La Réunion se compose de trois premières mentions, premier degré, second degré et encadrement éducatif qui vont toutes ressembler à trois gros blocs, avec la ventilation des heures qui sont projetés en séance et qui donne une force importante à la discipline en faisant extrêmement attention de conserver un caractère disciplinaire fort. Ce qui demande un travail d'équipe à diverses strates. Elle remercie les collègues parce que dans une UE, entre UE, au sein d'un bloc, entre blocs, la façon de réfléchir à la formation a complètement changé pour donner véritablement un sens. Il a été souhaité une progression spiralaire, continue sur deux ans, pour accompagner les étudiants. Le travail a été fait sur une entrée d'évaluation par compétences, même s'il y a toujours des notes associées, mais pour reconnaître les compétences qui ont été construites sur deux années en adossant la formation à la recherche. L'idée est d'avoir une présence forte du numérique dans chaque bloc, en sachant que dans le bloc 2, savoirs et apprentissages, il sera au niveau de la discipline même. Ce qui fait sens, toutes les maquettes vont se ressembler sur les trois premières mentions et permettre également des passerelles de reconversions potentielles pour les étudiants. Pour la quatrième mention. S'agissant de la structuration de la nouvelle maquette de formations de Mayotte quelques chiffres sont donnés. Les concours sont dérogatoires, à Mayotte. C'est-à-dire que les étudiants arrivent en étant stagiaires ce qui est un avantage. Ils sont payés deux ans et sont professionnalisés deux ans avant de sortir de la formation. L'idée était de faire un bloc logique sur les présentations des maquettes à la fois de Mayotte et à La Réunion, pour qu'il n'y ait pas Mayotte d'un côté, Réunion de l'autre, mais qu'il y ait le même sens donné à la formation, même si les publics sont différents en mettant l'accent sur les mêmes points forts. Cette offre de formations est soutenable budgétairement au niveau de La Réunion. Les moyens de Mayotte allaient être amenés autrement.

Par ailleurs, elle intervient en qualité de vice-présidente du réseau des INSPE en charge de la formation, il lui paraît important de signaler qu'aujourd'hui, au 11 mars 2021, il y a quand même un mouvement de grève intersyndical fort autour du retrait de la réforme, parce qu'il y a des réformes des concours, la réforme de la formation. Le réseau des INSPE a souhaité être totalement indépendant de cela et de travailler à faire bouger les lignes dans le cadre qui est donné. Si la réforme est adoptée, il conviendra de la mettre en œuvre. Les interventions se multiplient en contactant les ministres directement, notamment en intervenant dans les différents comités, dont le comité de suivi du réseau des INSPE qui suit la mise en place de la réforme. Pour aider les étudiants en deuxième année qui auront beaucoup de choses à faire, ils seront permis, au niveau de la réflexion en local, de soutenir le mémoire avant le passage des écrits du concours. La deuxièmement réflexion est de leur permettre de finir le stage dans le premier degré avant le passage du concours. On sera très attentif à la mise en œuvre de cette réforme pour assurer les conditions de professionnalisation optimale aux étudiants.

Madame Ponapin Egambararedy questionne sur l'idée d'être stagiaire avant le passage du concours. Elle fait part de son incompréhension car à son sens, c'est l'obtention du concours qui détermine la qualité de fonctionnaires stagiaires.

La Directrice de l'INSPE acquiesce et répond que c'est encore le cas cette année et l'année prochaine sera la dernière année. L'année prochaine sera l'année de transition. Il y aura les fonctionnaires stagiaires ayant obtenu le concours, mais il y aura également des étudiants qui n'auront pas eu en fin de M1 le concours qui se retrouveront en M2. Actuellement, ces étudiants en M2 sont envoyés dans la classe de maîtres de stage qui s'appelle SOPA qui signifie Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée. En l'occurrence, il sera possible à ces étudiants, s'ils le souhaitent, de ne pas être dans un stage SOPA, mais de prétendre à avoir un stage en responsabilité en classe à tiers-temps. Il y a des avantages et des inconvénients. L'avantage est une rémunération qui fait débat par rapport à la grève d'aujourd'hui, notamment. Mais cela répond à un enjeu sociétal ici très fort, parce que les M2 étudiants, actuellement, s'ils ne sont pas payés, ont tendance à lâcher la formation, parce qu'ils ont besoin d'une rémunération. En réponse, c'est un nouveau statut d'étudiants, dès la prochaine rentrée, qui pourra exister, dans le premier comme dans le second degré, comme en CPE et qui permettra aux étudiants, à raison

d'un tiers-temps de responsabilités dans un établissement, le contrat est sur l'année et en essayant de réduire le temps pendant la période de concours. De pouvoir avoir sa classe est un gros avantage et de pouvoir aussi préparer le concours et le mémoire dans un deuxième temps. C'est un nouveau statut, raison pour laquelle, cela perturbe.

Madame Ponapin Egambararedddy rejoint ses propos sur le fait que c'est perturbant. Elle aborde aussi ce qui a été mentionné pour Mayotte, que les étudiants qui arrivent sont déjà stagiaires. Elle demande en quoi, y aurait-il une demande de formations, pour des personnes qui seraient déjà stagiaires et déjà lauréates au concours ?

La Directrice de l'INSPE cite ceux qui sont déjà stagiaires, après le master MEEF et ceux qui ont déjà le master MEEF qui pourront avoir des modules. Manifestement, c'est ce que le ministère est en train de penser. Elle indique ne pas avoir plus d'informations sur le sujet, mais ils auront des modules complémentaires par rapport à leur formation MEEF. Il y aura aussi des personnes qui ne seront pas issues d'un master MEEF et auront un autre master, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, etc. Donc ces personnes auront un autre besoin de formations, pour reprendre pied sur terre entre qu'est-ce que c'est qu'enseigner ? Il y aura des modules de formation avec des temps différents pour permettre également à ce public de s'adapter à leur nouvelle profession.

Madame Ponapin Egambararedddy comprend que ce sera à la fois une reprise des fondamentaux à 50 %, et également une reprise de tous les paramètres didactiques, etc.

La Directrice de l'INSPE précise ses propos sur la position de La Réunion. Quand elle disait qu'ils arrivaient en étant stagiaires, directement en formation, il ne faut pas confondre avec Mayotte qui est dérogatoire. Donc, il y aura des reprises de fondamentaux, notamment sur les gestes professionnels, très certainement sur la partie pédagogique, mais la formation sera adaptée aux besoins.

Madame Grondin fait savoir qu'à l'Unef, ils sont très satisfaits de l'ouverture de ces formations, que ce soit pour l'INSPE de La Réunion ou de Mayotte, que ce soit pour Sciences physiques et chimiques à La Réunion, ou encore Mathématique et histoire-géographie à Mayotte. Elle estime important que la formation des maîtres soit accompagnée sur les deux territoires parce que c'est en formant les professeurs de demain qu'on construit la société future. À la fois à La Réunion et Mayotte, il y a un besoin de développement sur les territoires parce que c'est un vrai enjeu social. Leurs élus ont soutenu la demande d'accréditation à la Commission de la formation et de la vie universitaire et la soutiendra, de nouveau, en Conseil d'administration. Il est espéré que l'INSPE obtiendra des moyens futurs pour ouvrir de nouveaux parcours, notamment sciences économiques et sociales qui est demandé par les étudiants en AES.

Madame Ponapin Egambararedddy suggère une combinaison entre le point 2, c'est-à-dire les campagnes de vaccination par rapport au contexte sanitaire et le point du dossier d'accréditation de l'INSPE. Elle encourage la recherche de nouvelles formations, de nouveaux parcours et de nouveaux marchés cibles ailleurs, même à Mayotte. Elle sollicite également le fait qu'il y ait une meilleure insertion de la bivalence créole. Elle fait le constat qu'il n'y ait pas de point d'infirmerie à l'INSPE, pas de centre de santé. Donc, les étudiants ne sont pas clients de ces campagnes de vaccination, selon ses propos. Étant donné qu'il y a un public qui est directement mis en contact frontal avec les élèves, les écoles, et tout simplement le fait d'être des cas contacts, elle souhaiterait avoir de meilleurs moyens qui soient mis en œuvre en terme de protection.

Le Président accorde que la demande peut s'entendre, même si ce n'est pas le cadre. Toutefois, il s'adresse à la Directrice de l'INSPE pour des éléments de réponse ou d'intervention sur ce point.

La Directrice de l'INSPE reconnait qu'à l'INSPE est reçu un public de fonctionnaires stagiaires, des brassages de publics divers, c'est la difficulté. Il y a eu l'obtention d'une campagne de tests sur site, ce qui est important. Si toutefois il pouvait y avoir une campagne de vaccination par la suite, elle pense qu'elle pourrait être déployée sur site et en fera la demande, si tel était le cas au niveau de l'Université, vu qu'actuellement, ce n'est pas encore dans les publics prioritaires. Mais

elle reconnait que le brassage est complexe et c'est la raison pour laquelle, la composante est sur deux semaines de distanciel, en mode expérimentation, car cela sera revue le 17 mars pour la suite des événements, accompagné d'un point tous les 15 jours.

Le Président revient sur la question des moyens qui est effectivement importante. Il y a déjà eu des discussions sur le sujet. Il tient à remercier la Directrice et toute l'équipe de l'INSPE pour le gros travail qui a été mené sur les deux volets y compris le volet Mayotte, avec la très bonne nouvelle que le CUFR, *via* son Conseil d'administration l'ait validé à l'unanimité. Il reste encore du travail à faire, mais les choses ont bien avancé du point de vue des moyens. Il remercie également l'intervention de l'Académie sur le sujet, étant donné l'effort supplémentaire qui a été fait. Des discussions étant en cours avec madame la rectrice, il s'adresse à son représentant pour demander s'il y a des nouveaux éléments à annoncer, sur le sujet ou l'avis de madame la rectrice qui était requis sur ce dossier.

Monsieur Polard, représentant de la Rectrice indique avoir déjà eu de nombreux échanges sur les maquettes avec les différents acteurs de l'académie notamment, mais aussi de l'INSPE, sur la constitution de ces maquettes, sur les axes forts. L'avis de la rectrice est extrêmement favorable et rejoint celles de l'INSPE. Sur la problématique des moyens, les discussions se poursuivent en lien avec l'INSPE sur l'accompagnement en termes des ressources enseignant, et sur le point qui a été évoqué pour voir une compensation en interne. Il pense que la rectrice pourra apporter une réponse assez rapidement sur ce point.

Le Président ajoute qu'il y a eu une augmentation des effectifs mis à disposition par l'Académie sur le dossier. En parallèle, la demande qui a été formulée, pour savoir comment l'Académie pourrait prendre en charge un demi-poste. L'Université prendrait en charge l'autre demi-poste pour avancer de façon conjointe sur ce dossier qui est extrêmement important pour le territoire. Il rejoint ce qui a été dit par les étudiants, qu'à un moment donné, il faut aussi arriver à voir comment faire évoluer l'offre de formations de l'INSPE sur d'autres parcours, qui seraient en demande et qui donnera lieu à des discussions. Mais d'une façon générale, il espère avoir la possibilité d'être entendus sur ces demandes au plus haut niveau.

Le Vice-président étudiant rejoint les propos précédents sur l'impact sociétal de la création des nouveaux parcours en MEEF, que soit La Réunion et Mayotte. Il espère fortement que développer les parcours, notamment à Mayotte, pourrait permettre à long terme, le développement de la vie étudiante à Mayotte. Car suite aux remontées, notamment avec les élus étudiants de l'INSPE qui sont étudiants à l'INSPE de Mayotte, ils considèrent qu'il y a très peu de vie étudiante, de vie sportive ou de vie culturelle au CUFR et si les parcours se développent, cela pourrait justifier la nécessité de créer une réelle vie étudiante, vie associative qui, avec cette crise sanitaire, est très touchée. Il estime important de pouvoir continuer à développer une vie sociale malgré cette crise sanitaire.

Le Président souscrit aux propos, le partenariat avec Mayotte fonctionne bien, notamment avec l'actuel Directeur du CUFR qui a établi des relations constructives. Donc, c'est, à son avis, le bon alignement pour faire en sorte que les choses progressent.

La Directrice de l'INSPE complète en disant qu'il y a une vraie dynamique de l'équipe de Mayotte, de monsieur Siri, monsieur Cheikh Ahmed. En exemple, il y a des résolutions de difficultés, ne serait-ce que sur les bâtis car celui du CUFR est limité en termes d'effectifs d'accueil et les effectifs allaient être amenés à être en forte augmentation sur les années à venir. Mais ils ont aussi en tête le développement de la vie étudiante. Simplement, par exemple, pour des commandes de toiles pour la protection solaire pour accueillir dans des meilleures conditions qui reste complexe en termes d'espace dans les conditions sanitaires. Mais cela fait partie d'un des points d'orgue de leur mandat.

La Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire indique que ce point a été présenté d'une part par madame la directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation pour ce qui concerne le volet Réunion et par

le correspondant à Mayotte, en direct de Mayotte. Pour chacun des deux dossiers, la Commission de la formation et de la vie universitaire a émis un avis favorable.

La Directrice de l'INSPE précise qu'un vote global est nécessaire, puisque la demande est le retour du dossier d'accréditations de l'INSPE de l'Académie de La Réunion, portant le volet Mayotte. La difficulté était d'avoir l'avis des deux recteurs, ce qui représente un cas particulier qui ne se retrouve nulle part ailleurs.

Le Président soumet aux voix le dossier d'accréditation de l'INSPE.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	34	contre	0	abstention(s)	1	refus	0

Il remercie les administrateurs pour cette majorité et adresse ses remerciements à l'ensemble des contributeurs, en particulier ceux de l'INSPE.

Point n°11 : Demandes de financement.
Rapporteur : Vice-président du Conseil d'administration en charge de la recherche et de la valorisation

Il s'agit de quatre projets : Projet PREVAL, Projet AAP, IRISSE et Projet NutriFluxeSS qui ont reçus un avis favorable de la Commission de la recherche.

Sans demande d'interventions, **le *Président*** soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				34				
Nombre de voix	pour	33	contre	0	abstention(s)	1	refus	0

Point n°12 : Modification des statuts IIN et UFR DE.
Rapporteur : Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Il s'agit de deux modifications techniques, de l'IIN et de l'UFR de droit et d'économie.

a. L'INN

Pour l'IIN, la modification demandée a reçu les avis favorables de la Commission des statuts et du règlement intérieur du 03 novembre 2020 et du Comité technique d'Etablissement du 26 février 2021. Il s'agit d'ajouter dans les membres de droit du Conseil de l'IIN, le responsable administratif, et de modifier la composition des membres désignés, notamment de permettre à la vice-présidente relations internationales de siéger, d'étendre la composition de la communauté universitaire. Donc, au lieu de deux enseignants-chercheurs, il y aura désormais, quatre représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants. Pour les BIATSS, quatre siégeront au conseil de l'IIN, puis trois personnalités extérieures au lieu de quatre, mais une qui devra représenter les établissements de la zone IndianOcéanie. Enfin, il est ajouté le directeur de la D2ER.

Madame Leroy demande à corriger une coquille qui se situe au début des statuts indiquant que l'IIN est une composante, alors que c'est un département qui est précisée, notamment en fin de document.

Le Président répond que ce n'est pas une coquille. IIN est bien, un département d'université, une composante de l'Université de La Réunion et renvoie aux Statuts de l'Université. Donc, IIN, l'Institut de l'illettrisme, l'Institut Confucius, le CFA, sont des composantes de l'Université de La Réunion.

Madame Leroy constate que sur l'article 30, au niveau des départements internes, se trouve effectivement l'IIN et dans l'article 29 relatif aux instituts et écoles, l'IIN n'apparaît pas, et quand il est question des UFR, l'IIN n'apparaît pas non plus. A son sens, dans les Statuts de l'Université, l'IIN est bien indiquée comme étant un département. Elle pense qu'il serait bon que ce soit indiqué dans les statuts de l'IIN.

Le Président considère qu'un département est en composante.

Madame Leroy répond que, dans ce cas, si c'est une composante, elle propose de revoir les statuts de l'IIN sur la composition du conseil de l'IIN, plutôt que d'avoir deux membres désignés, comme c'est le cas dans les départements, que les membres soient élus et ainsi serait en lien avec son statut.

Le Président fait savoir que la spécificité du statut de département, c'est que ce sont des statuts plus souples que les statuts plus codifiés d'une UFR, d'une école ou d'un institut et fait référence à l'article 713-9. Donc, cela pourrait être le cas, mais n'a pas été souhaité initialement. Il renvoie au chapitre 1 des Statuts, sous-titre trois, les composantes, les structures de recherche et les services.

Le Président soumet aux voix les statuts de l'INN.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	26	contre	6	abstention(s)	3	refus	0

b. L'UFR au droit économie.

La première modification est que la faculté de droit souhaite pouvoir avoir plus de deux vice-doyens. La deuxième est de pouvoir associer le CRJ ou le Cémoi. La troisième est de pouvoir inviter les directeurs des centres de recherche dans son Conseil en formation restreinte dans le cadre d'une consultation, donc en formation consultative. Ces éléments sont ajoutés aux statuts de l'UFR DE dans la version transmise aux membres du Conseil d'administration.
Les statuts ont été validés à la Commission des statuts et du règlement intérieur du 23 novembre 2020 et au Comité technique d'établissement du 26 février 2021.

Le Président soumet aux voix les statuts de l'UFR DE.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	34	contre	0	abstention(s)	1	refus	0

Point n°13: Rectificatif des listes des fonctions éligibles à la prime pour charges administratives et des fonctions éligibles à la prime de responsabilités pédagogiques pour l'année 2020-2021 (rectificatif).
Rapporteur : Directeur des ressources humaines

Les administrateurs ont été destinataires d'un tableau recensant la liste des fonctions éligibles à la prime pour charges administratives (PCA) proposées pour l'année universitaire 2020-2021. Ce tableau a été actualisé et a été validé au CTE. Les modifications sont indiquées en rouge et chacune des fonctions sont citées. Donc, ce tableau présente les listes des fonctions éligibles théoriques, puisque les PCA peuvent être converties sous forme de décharge.

Le Président indique que la modification porte essentiellement sur l'équipe présidentielle avec l'installation le 28 janvier 2021 de l'équipe, puis de la nomination des chargés de mission en harmonisant les primes pour charges administratives, puisque bien souvent, les vice-présidents ont par exemple, soit une présidence d'instances, soit des fonctions de direction qui sont difficiles à remplir, en particulier en contexte de crise sanitaire. Pour les chargés de mission, c'était la même chose, puisqu'anciennement, des chargés de mission qui étaient valorisés à hauteur de 48 heures équivalent TD, ce qui était un petit pas en décrochage avec ce qui était le cas des directions de certaines structures de l'établissement. Donc, l'idée a été d'harmoniser au tiers de services, l'ensemble des chargés de mission sur le même principe qui consiste à indiquer que, bien souvent, il y a des fonctions, aussi de direction ou de pilotage, qui sont associées à ces charges de missions. Enfin, il a été acté, qu'il n'y ait absolument pas de principe de cumul de primes, même s'il y a des cumuls de fonctions. C'est la raison pour laquelle, il est observé en particulier sur la direction du profil et la vice-présidence OIP, une seule et même PCA qui était anciennement à 172 heures qui passe à 192, et qui cumule les deux fonctions, comme c'est souvent le cas, suite à la réorganisation de l'administration générale qui a été effectuée en 2019.

Madame Leroy interroge sur l'intitulé de l'ordre du jour, pour lequel il était aussi question des PRP, et n'a pas reçu cette liste, elle demande si c'est un oubli. Puis, sur le non-cumul de primes évoqué en présentation et pourtant de cumul de fonctions, elle cite en exemple, le directeur du P2ER qui cumule la prime P2ER et la prime de chargé de mission pour un total de 160 heures, qui a son sens est contraire à l'objectif fixé par la présidence.

Le Président dit que c'était un principe de non-cumul président, vice-président. Pour les chargés de mission, le périmètre est différent.

Madame Leroy comprend qu'il est à géométrie variable.

Le Président indique que la règle qui a été fixée, c'est qu'au niveau des présidents et des vice-présidents, il n'y ait pas de cumul de rémunérations, Sur la deuxième question concernant les PRP, il y a eu une sollicitation qui a été retirée, après l'envoi de l'ordre du jour.

Madame Grondin-Pérez demande si ces PCA sont cumulables avec des heures complémentaires.

Le Président répond par la négative.

Madame Grondin-Pérez estime qu'il y a une augmentation substantielle, de l'enveloppe des PCA qui représente en heures équivalentes TD, à 3,5 postes d'enseignants-chercheurs, ce qu'elle trouve très conséquent.

Le Président entend la remarque et explique qu'il faut bien voir que les charges associées sont aussi énormes et il faut, à un moment donner une juste rétribution à ces différentes responsabilités qui sont des responsabilités à l'échelle de l'établissement, qui est structuré de façon complexe, avec des fonctions qui deviennent complexes. Par ailleurs, il précise que ce sont des primes annuelles et non mensuelles.

Le Directeur de l'UFR DE profite pour remercier le vote qui va permettre d'avoir un troisième vice-doyen au numérique. Etant donné l'accent mis aujourd'hui sur le numérique et le travail accompli, notamment lors du confinement, il propose de pouvoir acter dès maintenant l'augmentation de la prime d'assesseurs. Dans ce tableau apparaît un assesseur au numérique, en réalité, qui devient vice-doyen en numérique, donc un alignement sur la prime des vice-doyens et des vice-directeurs. Modifier l'assesseur au numérique en vice-doyen en numérique ou vice-directeur au

numérique et mettre la prime correspondant aux vice-directeurs qui permettrait également de faire un petit rattrapage de la FDE qu'il rappelle, est la plus importante en termes d'étudiants, de futurs étudiants et qui accuse un petit retard vis-à-vis des autres composantes.

De son point de vue, ***le Président*** pense qu'il n'est pas possible, au regard du Comité technique d'établissement qui ne s'est pas prononcé sur cette modification, en amont. Donc, il propose d'attendre le cycle suivant. Il lui demande de faire remonter cette information pour pouvoir le répercuter sur le tableau et le soumettre au Comité technique en amont du passage au CA.

Le Directeur de l'UFR DE interroge sur le cycle.

Le Président le renvoie au calendrier des instances pour avoir les dates exactes du prochain Comité technique d'établissement en avril et du Conseil d'administration plénier en mai.

Monsieur Mehoumoud Issop demande des précisions sur le processus et les critères qui permettent d'augmenter les primes de charges administratives des collègues. Il trouve que l'UFR est largement sous doté, alors que des collègues s'occupent très fortement des charges administratives et font beaucoup d'efforts. Il demande la raison pour laquelle l'UFR DE est aussi mal dotée par rapport aux autres composantes.

Le Président explique que les fonctions sont recensées en fin d'année N pour l'année N+1. Sachant qu'il y a deux volets, celui de la PCA et de la PRP. Le volet PCA est arbitré par la présidence et pour le volet PRP, une enveloppe est allouée à l'ensemble des structures, qui la répartisse sur les fonctions qui la composent. Une fois que ces fonctions sont recensées, il y a une analyse au niveau de la stabilité budgétaire. Une fois que les arbitrages sont rendus, ils sont soumis aux différentes instances de l'établissement : les conseils de composantes, le Comité technique d'établissement et enfin au Conseil d'administration. Pour revoir les PCA, PRP, il faut d'abord qu'il y ait discussion en interne en composante et lors du recensement, des éléments soient demandés dans ce sens. Le point intéressant pour les instances est de voir la maîtrise complète de l'enveloppe associée, sachant que souvent, l'Etablissement demande des remontées à coût constant, et bien souvent, les remontées arrivent à coût supplémentaire. Donc, il y a des arbitrages qui sont opérés comme cela. Il termine sur ce volet, puisque cela a été demandé à de multiples reprises au niveau du Comité technique d'établissement en particulier, a demandé à avoir une réflexion à l'échelle établissement pour l'ensemble de ces primes afin de les harmoniser et avoir des fourchettes par niveaux de fonction qui serviront de guide, notamment au sein des structures, des composantes en particulier. L'idée sera de lancer ce groupe de travail dès que possible.

Le Directeur de l'IUT entend que les PCA étaient non cumulables avec les heures complémentaires et demande des précisions. Si c'était effectivement le cas lorsque la PCA a été traduite en décharge ou si quelqu'un qui perçoit une prime PCA ne peut donc pas, sauf erreur de sa part, faire des heures complémentaires.

Le Directeur des ressources humaines acquiesce et fait savoir que cette information est mentionnée dans la note de service qui est validée en début d'année universitaire.

Le Directeur de l'IUT donne le cas d'une mission, par exemple, de vice-présidence à 192 heures, le ou la collègue ne peuvent plus intervenir ?

Le Président indique, concernant les vice-présidents, qu'ils ont souvent une décharge de service, soit de plein droit, soit sur demande et dans ce cas, ils ne peuvent absolument pas cumuler. Il n'y a pas d'heures complémentaires pour des vice-présidents.

Le Président soumet aux voix.

Résultat du vote	
Vote	électronique

Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	26	contre	8	abstention(s)	1	refus	0

Point n°14: Charte pour le recours à la visioconférence dans le cadre des comités de sélection.
Rapporteur : Le Directeur des ressources humaines

Cette charte s'applique pour l'organisation des auditions dans le cadre de recrutements d'enseignant-chercheur de l'Université de La Réunion. Le document a été actualisé par rapport à celui de l'année précédente. La principale modification apparaît dans le préambule et stipule que les principes énoncés dans la charte s'appliquent en situation normale et en dehors de tout contexte exceptionnel de crise sanitaire ou autre, au cours duquel des mesures réglementaires adaptées vont se substituer. Les éléments essentiels sont présentés : l'article 1, le préambule, l'article 2 et l'article 3. Ce document est communiqué au président du comité de sélection et sous sa responsabilité, il doit en assurer la diffusion aux membres du comité concerné ou aux candidats auditionnés. C'est une charte qui, de plus par rapport au contexte actuel, est nécessaire, pour permettre aux membres extérieurs des comités de sélection et d'autre jury de participer aux travaux et des procédures de recrutement. C'est également une option pour les candidats qui ne seront pas basés à La Réunion dans le cadre de ces auditions (cf. document).

Le Président fait savoir que la charte a été soumise au Comité technique d'établissement et a recueilli un avis favorable à l'unanimité. Cette charte qui existante est reproduite avec la mention de crise sanitaire et dans ce cas, les règles sont appliquées.

Sans demande d'intervention, ***le Président*** soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				33				
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	3	refus	0

Point n°15: Procédure pour le recours à la visioconférence ou à la web conférence dans le cadre de tous recrutements (hors comités de sélection).
Rapporteur : Le Président

La procédure au recours à la visioconférence ou à la webconférence se fait dans le cadre de tous les recrutements hors comité de sélection. C'est une fiche procédure qui intègre les éléments de prise de contact, la fiche candidat distant, le support de présentation, l'assistance technique. Elle a été élaborée par la DAMAN. Le document a été validé au Comité technique d'établissement à l'unanimité.

Sans demande d'intervention, ***le Président*** soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				31				
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	3	refus	0

Point n°16: Règlements d'admission pour l'accès à la première année et à la deuxième année du diplôme de Master.
Rapporteur : Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire

a. Le règlement d'admission pour l'accès à la première année du diplôme de master est élaboré pour la préparation de la prochaine rentrée et a été modifié au niveau de la gestion de la liste complémentaire ; une liste complémentaire valable jusqu'au 20 août 2021 pourra dorénavant être constituée. Cette liste complémentaire ne pourra cependant pas excéder les 50 % de la capacité d'accueil arrêtée pour la formation concernée. Par ailleurs, la seconde session d'admission ne pourra ouvrir que si au moins 50 % des étudiants inscrits sur la liste complémentaire à la fin de la première session sont remontés sur la liste principale. Ces dispositions ont pour objectif d'apporter une meilleure visibilité dans la gestion de la liste complémentaire, mais aussi de permettre aux étudiants qui seraient sur liste complémentaire et n'auraient pas encore eu de proposition, le 20 août 2021, d'engager une démarche de recours auprès du recteur d'académie dès le 21 août.

b. Le deuxième règlement est relatif à l'accès à la deuxième année du diplôme de master : d'une part, le règlement a été modifié pour ce qui concerne l'accueil en master 2 de candidats qui n'arrivent pas directement du master 1 concerné, donc qui n'ont pas été sélectionnés à l'entrée du master 1 en 2020-2021. Cette entrée directement en master 2 est possible *via* la validation des acquis personnels et professionnels, la VAPP, à ne pas confondre avec la VAE, qui concerne toutes les demandes d'admission d'étudiants externes à l'Université de La Réunion au M1 du master concerné, ainsi que tous les candidats qui sont en reprise d'études. D'autre part, il n'y a plus de filières sélectives pour l'année universitaire 2021-2022, donc plus de sélection possible entre les master 1 et le master 2 de droit. Le règlement précise également que l'admission est subordonnée à la capacité d'accueil arrêtée pour la première année du diplôme national de master. Cette capacité d'accueil est sur la mention et la capacité d'accueil affichée sur la mention en master 1 devient la capacité d'accueil pour le master 2 en question. Ce qui est attendu ce jour de la part des administrateurs est un vote sur chacun de ces deux règlements d'admission.

Madame Grondin fait référence à la loi Master 2016, les établissements sélectionnent les étudiants pour accéder au master, ils sont censés garantir un droit à la poursuite d'études, notamment en proposant, après deux refus, trois formations, dont une dans l'académie d'origine. Des critères de sélection sont mis en place pour conditionner l'accessibilité d'admission au master, en plus du fait d'être titulaire d'un diplôme de licence. Donc, la liberté est laissée aux formations de master de proposer des critères additionnels à ceux imposés par la loi, imposant encore plus une sélection à l'entrée du master. Cela mène parfois à une poursuite d'études en dehors du territoire pour les étudiants réunionnais ou encore mahorais. Donc, quand ces étudiants ne sont pas prêts à assumer financièrement le déplacement, ils sont obligés d'arrêter leurs études. Face à cela, les élus de l'Unef tiennent à rappeler qu'ils sont opposés à toute forme de sélection, que ce soit social ou géographique. Elle demande de ne pas approuver ce qui est proposé par le règlement d'admission et les critères additionnels des points 17 et 18. En revanche, elle dit ne pas être dans une optique de créer une situation de blocage pour les étudiants. Donc, pour cela, elle informe que les élus de l'UNEF s'abstiendrons pour les points 16, 17 et 18.

La Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire indique, comme évoqué, que si le règlement a été modifié, c'est justement pour permettre aux étudiants de pouvoir engager une démarche de recours le plus rapidement possible, d'une part auprès du recteur d'académie et, d'autre part, pour ce qui concerne le recours gracieux auprès du Président de l'Université de La Réunion. Les dossiers de recours sont enregistrés. Puis entre la première et la deuxième semaine de la reprise de l'Université, au mois d'août, sous la présidence du CAC, tous les responsables de masters se réunissent dans une commission dite de recours et chacun des dossiers recevables, parce qu'il y a aussi des dossiers irrecevables, est étudié avec beaucoup d'attention et l'Université de La Réunion formule systématiquement une proposition d'admission à l'issue de cette commission de recours.

Le Vice-président étudiant remercie Madame la VPFVU pour le complément d'information. Il tient à dire que si la position, aujourd'hui, est de s'abstenir, car il y a une sélection à l'entrée en master et des critères de sélection, c'est que justement, il y a des remontées d'étudiants qui témoignent d'une certaine difficulté à accéder au master. Donc, le but est de faire en sorte qu'il y ait des choses qui soient mises en place, d'avoir des moyens pour augmenter la capacité

d'accueil en master et de ne pas mettre en place des critères de sélection additionnels qui, comme cela a déjà été dit, visent à faire une sélection qui est sociale et géographique.

La Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire répond sur les moyens. Dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion n° 1 a été formulé une demande pour le financement de places supplémentaires en master. Donc, une réponse *a priori* positive du Rectorat concernant le financement de places supplémentaires en master à l'Université de La Réunion est imminente.

Le Président du Conseil académique rebondit sur les propos de la VPFVU. Il rassure les étudiants et souscrit aux propos de la VPFVU jusqu'alors, dans cette commission de recours, aucun étudiant n'est resté sans aucune proposition de formation. Suite aux engagements pris, cette commission, aux côtés du représentant de la rectrice, étudie dossier après dossier avec l'ensemble des responsables de masters, une solution qui est toujours trouvée, alors même que des dossiers arrivent avec 15 à 17 refus d'inscription en master en métropole. Cette obligation de formuler une proposition d'inscription académique nécessite des moyens qui seront recherchés dans le cadre dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion.

Sans autres demande d'intervention, ***le Président*** soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	7	refus	0

Point n°17: Critères d'admission pour l'accès au diplôme national de Master.
Rapporteur : Le Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire

Toutes les admissions en master à l'Université de La Réunion sont organisées sur la base de la constitution d'un dossier de candidature, pour lequel les pièces attendues sont bien spécifiées dans le règlement du master 1 comme dans celui du master 2. Pour certaines formations, celles qui l'ont spécifié lorsque les composantes ont été consultées sur le sujet, le dossier de candidature peut être complété par un test écrit et/ou par un entretien.

Le Président informe de l'avis favorable de la CFVU et demande de procéder au vote.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	5	refus	0

Point n°18: Critères additionnels et capacités d'accueil complétées pour l'accès au diplôme de Master.
Rapporteur : Le Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire

Pour étudier les dossiers de candidature, toutes les commissions de master se basent sur les critères généraux suivants, à savoir le parcours antérieur du candidat, notamment les formations conseillées, les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée et la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel. Certains masters prévoient, comme madame Grondin et monsieur le VPE l'ont souligné ici, des critères additionnels. Le tableau liste

les modalités arrêtées pour chaque formation concernant la sélection des dossiers de candidature. Par ailleurs, pour ce qui concerne l'INSPE, les capacités d'accueil pour le master MEEF second degré sciences physiques et chimiques, d'une part, et pour le master MEEF pratiques et ingénierie de la formation, parcours langue et culture créoles, d'autre part, ont été ajoutées aux critères additionnels, puisque ce sont de nouvelles formations. Le Conseil d'administration doit absolument délibérer sur les capacités d'accueil. Pour chacun de ces deux parcours de master MEEF, les capacités d'accueil sont arrêtées à 20 places. Il est demandé aux Administrateurs de se prononcer, d'une part, sur les critères additionnels et, d'autre part, sur les capacités d'accueil pour ce qui concerne le master MEEF parcours sciences physiques et chimiques, 20 places, sur le parcours langue et culture créoles, 20 places.

Sans demande d'intervention, ***le Président*** soumet aux voix le premier vote relatif aux critères additionnels pour chacun des masters proposés par l'Université de La Réunion :

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	5	refus	0

Puis, ***le Président*** soumet aux voix le second vote relatif aux capacités d'accueil fixées à 20 places pour le master MEEF pratiques et ingénierie de la formation, parcours langue et culture créoles, et le master MEEF parcours sciences physiques et chimiques.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	5	refus	0

Point n°19: Calendriers d'admission à la première année du diplôme national de master et aux licences professionnelles pour l'année universitaire 2021/2022.
Rapporteur : Le Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire

Il s'agit du calendrier pour l'admission au diplôme national de master ainsi que des calendriers d'admission pour les formations gérées par la DFTLV, l'IUT et l'IAE pour l'année 2021-2022, notamment pour ce qui concerne les licences professionnelles.

Sans demande d'intervention, ***le Président*** soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	34	contre	0	abstention(s)	1	refus	0

Point n°20: Calendriers d'admission en licence, cycle d'ingénieur et deuxième année de DUT 2021-2022.
Rapporteur : Le Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire

Les calendriers d'admissions concernent les deuxièmes et troisièmes années de licence, la deuxième année de DUT en formation initiale, les formations d'ingénieurs et les calendriers pour

ce qui concerne la VAE, pour l'ensemble des diplômes porté à l'Université de La Réunion. Pour les licences générales et les DUT, la première campagne d'admissions débutera le 3 mai 2021. Pour ce qui concerne les diplômes de l'ESIROI, elle débute le lundi 15 mars 2021. Enfin, concernant la VAE, la DFTLV a lancé une campagne de candidatures *via* la plateforme « Ma démarche simplifiée ». Le dépôt du livret 1, dossiers de recevabilité administrative, dans le cadre d'une démarche VAE, a été clôturé hier, mercredi 10 mars. Pour cette première phase du calendrier, il s'agira d'une validation *a posteriori*.

Sans demande d'intervention, ***le Président*** soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				33				
Nombre de voix	pour	33	contre	0	abstention(s)	0	refus	0

Point n°21. Grilles tarifaires et droits d'inscription.
Rapporteur : Le Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire

Le vote concerne les grilles tarifaires de l'IAE, de la DFTLV, et pour leur public en formation initiale, de la D2ER, de la FSHE et de l'UFR Santé. En ce qui concerne l'IAE, deux grilles tarifaires sont soumises. Celle qui concerne l'année universitaire 2021-2022, ainsi qu'une mise à jour de la grille tarifaire 2020-2021 qui intègre le nouveau parcours, « Management et distribution de la licence professionnelle Métiers du marketing opérationnel ». Pour ce qui concerne la DFTLV, il s'agit d'une mise à jour de la grille tarifaire 2020-2021 avec les tarifs appliqués au mois d'août 2020 pour la licence professionnelle Maintenance écologie et le master 1 Risques et environnement, la détermination du tarif pour le DU Dialogue social La Réunion, parcours Dialogue social entreprise et dialogue social territorial, un DU qui va ouvrir très prochainement, celui du DU Droit civil mauricien et celui du DU Processus d'érosion des plages. Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur la modification des droits d'inscription du diplôme à l'initiation à l'entrepreneuriat, porté par la D2ER, ainsi que sur ceux du DUmiste, du département STAPS de l'UFR SHE. Conformément à ce qui est prévu réglementairement pour ces deux DU, les droits d'inscription doivent s'approcher des droits nationaux d'une licence, dans la mesure où, ces DU rentrent dans le dispositif formation supérieure de spécialisation, dispositif pour lequel l'Université de La Réunion a été labellisée cette année par le MESRI. Enfin, le vote des administrateurs est appelé sur les droits d'inscription des publics en formation initiale de la faculté de santé qui s'inscrivent dans le DU ethnomédecine et des étudiants inscrits en troisième cycle de médecine, qui s'inscrivent dans certains DU en formation continue gérée par la DFTLV.

Madame Leroy demande des explications sur les différences de taux horaire d'une formation à l'autre et donne en exemple le niveau licence ou le niveau master. Puis, la provenance de la différence de tarif entre, par exemple, les tarifs proposés par l'IAE, ceux de la DFTLV et la différence de tarif au sein de la DFTLV.

La Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire répond que les DU sont des diplômes d'université, pour lesquels certains est équivaut à 40 heures, d'autres 120 heures, d'autres plus. Il y en a qui sont proposés sur dix mois, d'autres sur une année, d'autres sur 18 mois. Le contenu du DU est analysé, en fonction du volume horaire de ces DU, donc les tarifs vont changer. Ensuite, pour les DU, notamment en médecine, qui font intervenir de grandes références pour ce qui concerne les domaines de spécialité visés. Ces conférenciers viennent de la métropole, de Suisse, du Japon, d'Allemagne, etc. Du coup, il faut prendre en charge leurs frais de séjour à La Réunion, et par conséquent, le tarif du DU en tient compte. Ces différences de tarif s'expliquent « par différences », de volumes horaires et ensuite d'organisation pédagogique de la formation. Pour ce qui concerne les diplômes nationaux, il y a d'une part les co-contrats qui ont été établis et qui ont été publiés.

Certains diplômes s'approchent des coûts des co-contrats, puis, d'autres diplômes tiennent compte de ce que les OPCOs acceptent de payer pour leur formation.

Sans autre question, ***le Président*** soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	34	contre	0	abstention(s)	1	refus	0

Point n°22. Domiciliations des associations étudiantes.
Rapporteur : Le Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire et le Vice-Président

Le vote porte sur la domiciliation de l'association One & only GEA, association des étudiants du département GEA de l'IUT, l'association ISRUN, l'objectif est d'accueillir et intégrer les étudiants internationaux, l'association GC Lé La, association du département Génie civil et construction durable de l'IUT, l'association But étudiants mahorais, qui représente les étudiants mahorais inscrits à l'Université de La Réunion, l'association Brun's réussir, qui a pour objectif l'intégration des étudiants africains sur l'île de La Réunion, et l'association réunionnaise des étudiants en activités physiques adaptées.

Le Vice-président étudiant attire l'attention sur ces associations. Depuis la crise sanitaire, les étudiants ont été touchés sur la question de leurs revenus, la précarité étudiante s'est aggravée, les inégalités davantage. Il fait savoir, ce qui n'est pas forcément visible, c'est que la vie associative a été impactée par cette crise sanitaire. Chaque association a dû revoir son activité, l'adaptation de ses actions sur le terrain. Il estime important que les Administrateurs, ayant la responsabilité de donner accès à l'attribution des moyens à ces associations étudiantes pour les permettre de développer leurs activités, car ils doivent s'adapter à la crise sanitaire et doivent dépenser davantage de moyens. En donnant cette chance à ces six associations étudiantes, cela les permettront à ce que leurs missions au service des étudiants aient plus d'impact et qu'elles puissent toujours être organisées, malgré cette crise sanitaire. Il poursuit sur la description des champs d'activité de ces associations qui touche au moins trois campus universitaires. Il y a l'association One & only GEA et GC Lé La qui sont sur le campus de Terre-Sainte. dans les départements respectifs de GEA et de Génie civil. L'association GEA, par exemple, était très connue pour organiser les galas de remise de diplômes en fin d'année. Ce sont des étudiants qui, lorsqu'ils organisent ce type d'évènement, acquièrent des compétences transversales, parce qu'il faut aller démarcher des prestataires sur la décoration, sur l'équipement audiovisuel, sur les collations. Ensuite, GC Lé La, est sur une double approche, c'est avant tout de l'aide aux devoirs pour les étudiants en première année. Il y a une sorte de parrainage entre les étudiants de deuxième année et de première année de DUT. Mais aussi, GC Lé La, c'est les étudiants du département Génie civil et construction durable. Ils sont très axés sur cette thématique de développement durable, à travailler sur les infrastructures pour réfléchir à des formes durables de construction et d'habitation. Ensuite, l'ouverture à l'international est très présente ainsi que l'ouverture à la zone océan Indien. Notamment, pour commencer avec ISRUN, qui veut dire International Students of Reunion Island, donc des étudiants internationaux de l'île de La Réunion. Par le biais de cette association, les étudiants en programme d'échanges accueillent les étudiants internationaux à l'aéroport, les accompagner dans les services de l'Université et au CROUS pour leur permettre de faire leurs démarches auprès du service hébergement et ensuite d'intégrer leur chambre universitaire, de les faire découvrir La Réunion par le biais de visites, d'une sortie qui s'appelle melting culture. Montrer à ces étudiants qui viennent de partout dans le monde, que La Réunion, c'est un monde où on rassemble les différentes croyances, où tout le monde vit à côté et vit ensemble. Cette sortie melting culture vise à leur montrer les différents lieux de culte qui peuvent se côtoyer en centre-ville de Saint-Denis, par exemple, entre la mosquée, la cathédrale, ou encore les différents temples, qu'ils soient hindous ou shintoïstes.

Ensuite, sur l'international, il y a l'association Brun's réussir qui a commencé son activité récemment et qui a du mal à perdurer, parce que c'est une petite structure, mais qui vise à sortir les étudiants africains continentaux de l'isolement social. Ils sont loin de leurs familles et il arrive qu'à des moments où les Réunionnais sont dans leurs familles, ces étudiants sont isolés, parce qu'ils sont seuls et n'ont beaucoup de contacts locaux. Donc les accompagner sur des soirées de Noël et de Nouvel An pour qu'ils puissent partager des moments de convivialité. Enfin, But étudiants mahorais est une association qui a pour objectif de lutter contre la précarité étudiante des étudiants mahorais, lorsqu'ils arrivent sur le territoire, parce que, pour certains, il y a une barrière de la langue et de la culture. Des fois, les membres de l'association l'ont eux-mêmes dit, c'est compliqué, en tant qu'étudiants mahorais, d'arriver à s'intégrer dans le territoire réunionnais. Le but de cette association est de permettre l'intégration de ces étudiants dans le monde universitaire. Ils ont été très engagés pendant la crise Covid et ont permis notamment la distribution de colis alimentaires à destination des étudiants. Son fondateur est très engagé sur la cause étudiante, parce qu'il a connu des situations très difficiles en métropole d'étudiants mahorais qui étaient morts de faim, parce qu'ils n'avaient pas connaissance des systèmes. Le but est de permettre aux étudiants mahorais de connaître le système universitaire pour ne pas être isolés et de ne pas en pâtir. Enfin, l'association réunionnaise des étudiants en APA (activité physique adaptée), le département STAPS propose plusieurs spécialités de ce diplôme. La partie APA vise à former les futurs ergothérapeutes, psychomotriciens par exemple. C'est permettre, par le biais de cette association, de sensibiliser les étudiants à ces différentes disciplines et leur montrer que ce n'est pas seulement une question de personnes en situation de handicap, c'est avant tout se réapproprier l'usage du corps suite à un accident physique. Les étudiants en APA ont cette charge, de sensibiliser l'ensemble des étudiants à cette problématique. Il s'excuse pour ce long exposé, mais il souhaitait mettre en évidence l'importance et la diversité des missions de ces associations, car il souhaite que la vie associative, qui est riche à l'Université, soit accompagnée.

Madame Leroy se réjouit d'avoir autant d'associations étudiantes qui œuvrent sur le campus et des associations aussi différentes les unes que les autres. Elle pense qu'effectivement, il faut encourager ces associations, les accompagner, surtout en ces temps de crise sanitaire, pour qu'il y ait un maillage avec le terrain pour accompagner les plus démunis. Néanmoins, elle demande des éclairages dans le processus qui a été suivi, après avoir pris connaissance des documents qui ont été fournis par les associations. A la lecture du procès-verbal du BVE qui fait référence à l'article 3 qui avait été voté en CFVU concernant les documents à fournir par chacune des associations pour pouvoir être soumises au vote du BVE, puis à la CFVU, pour pouvoir être domiciliées. Elle fait part d'un article retrouvé sur le site de l'Université et donne lecture des neufs documents à fournir, dont un quitus financier récapitulant l'ensemble des subventions perçues par l'association, dans les trois dernières années qui précèdent la demande, un formulaire de demande daté et signé par le président de l'association, une délibération de l'assemblée générale de l'association approuvant la demande de domiciliation. Elle indique que toutes les associations qui ont été considérées ne présentent pas l'entièreté des documents. Elle pense qu'il est possible que tous les documents n'ont pas été envoyés en temps et en heure. Si c'est le cas, elle demande à ce que ce vote soit repoussé pour avoir la preuve que tous ces documents ont été fournis dans les temps ou si ces documents n'existent pas, n'ont juste pas été fournis auprès du BVE. Elle s'interroge sur le vote du BVE à l'unanimité pour toutes ces associations alors qu'apparemment, les documents ne sont pas présents. Ce qui lui pose un souci d'équité par rapport aux autres associations. Dans ce cas, si ces documents n'ont pas été présentés en temps et en heure, elle demande s'il est possible de reprendre le processus, parce que cela fait un an qu'elles attendent et elle pense qu'elles peuvent peut-être attendre encore un mois, pour que d'autres associations aient le temps également de réunir ces documents, afin de pouvoir aider le plus grand nombre d'étudiants.

Le Vice-président étudiant reprend l'argument évoqué « cela fait un an que les associations étudiantes attendent ». Objectivement, au vu des remontées qu'il a eues, il ne pense pas que ces associations sont capables d'attendre un mois de plus, parce que réellement, leur activité en est impactée. Ensuite, pour revenir sur la séance du BVE, il cite le procès-verbal de séance. Les dossiers ont été instruits par la DVEC et il en est ressorti que les dossiers étaient recevables. Sur la non communication des documents, il estime regrettable, mais à partir du moment où le

service qui est compétent pour traiter la demande a jugé recevable le dossier, il pense qu'il n'y ait pas de problème de la part du Bureau de la vie étudiante, pour délibérer sur les domiciliations.

Madame Leroy s'interroge sur les documents manquants.

Le Président indique ne pas avoir de difficulté majeure. Par contre, étant en Conseil d'administration, le processus ne peut pas être refait et ont déjà été validés puisque c'est l'instance en bout de chaîne qui s'appuie sur toutes les étapes intermédiaires. Si les dossiers arrivent au Conseil d'administration, c'est qu'ils ont été complètement instruits avec l'ensemble des pièces qui sont nécessaires pour ce faire.

La Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire informe en exemple, pour la COFIP, qu'un bureau travaille, puis, une commission plénière également pour aider les avis en CFVU, ensuite, aider au vote du Conseil d'administration. En fait, il est très rare de faire remonter l'intégralité des pièces pour chacun des dossiers traités. L'administration étant compétent pour vérifier la recevabilité des demandes.

Le Président poursuit en souscrivant totalement à ce qui a été dit sur les associations étudiantes, elles doivent être accompagnées pour qu'elles puissent tant bien que mal, avec cette situation de crise sanitaire, maintenir leur activité. C'est quelque chose d'essentiel comme signal à leur envoyer.

Madame Grondin-Pérez fait une suggestion. Si les dossiers sont lourds, elle peut comprendre que toutes les pièces ne soient pas remontées aux Administrateurs. Par contre, pour éviter peut-être de perdre du temps à chercher, parce que s'il y a certains dossiers qui sont complets et pas d'autres, elle suggère qu'à ce moment-là, les instances qui se sont réunies avant fournissent un PV en attestant de la vérification de l'ensemble des pièces pour simplifier le vote des Administrateurs. Elle mentionne l'ordre du jour qui comporte 29 points avec de nombreuses pièces et demande à faciliter la tâche.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				34				
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	4	refus	3

Point n°23. Désignation des membres de la Commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).
Rapporteur : Vice-présidente du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire et le Vice-président Etudiant

Conformément au règlement du FSDIE, quatre personnalités qualifiées de la CFVU devaient être désignées, ce qui a été opéré en CFVU.

Le Vice-président étudiant ajoute que le règlement FSDIE prévoit notamment que les administrateurs du Conseil d'administration désignent deux représentants des usagers à la commission FSDIE, conformément à l'article 3 du règlement FSDIE. Dans la mesure où le règlement du FSDIE ne prévoit pas le détail des modalités de désignation des membres, et afin de garantir la représentativité de la commission, il est proposé au Conseil d'administration de désigner les deux représentants des usagers sur la base de la représentativité établie lors des dernières élections étudiantes qui est l'arrêté 2020-2021 portant proclamation des résultats pour le scrutin des usagers du 24 septembre 2020. La répartition est comme suit : 67,9 % pour l'Unef et 32,1 % pour la FER. Soit un élu pour l'Unef et un élu pour la FER. Conformément à l'article 4 du règlement FSDIE, la commission sera chargée d'examiner les projets sous le contrôle de la CFVU qui émettra un avis avant la délibération du Conseil d'administration. Les éléments soumis au vote des administrateurs est l'adoption des modalités de désignation et la désignation des

usagers à la commission FSDIE. Il a été enregistrée pour l'Unef, la candidature de Marina Dijoux et pour la FER. il n'y a pas eu de proposition jusqu'à maintenant.

Le Président confirme ne pas avoir eu de remontées du côté de la FER.

Monsieur Manant répond qu'à titre personnel, il ne souhaite pas siéger, car de son point de vue, il considère que les règles d'attribution des subventions au sein de la commission FSDIE ne crée pas les conditions pour que la FER siège utilement.

Le Président interroge la deuxième élue de la FER qui rejoint également les propos de monsieur Manant.

Le Vice-président étudiant propose dans ce cas, la candidature de Tristan Dourouguin pour la commission FSDIE. Il souhaite revenir sur les propos de monsieur Manant, qu'il déplore. Il fait savoir sur la précédente mandature, qu'il y avait notamment des élus qui émanaient de la CFVU qui ont été désignés par la FER, qui venaient siéger aux commissions FSDIE et ils avaient le mérite de participer au développement de la vie associative, que ce soit pour les associations sportives, les associations culturelles, ou encore les associations d'économie sociale et solidaire. Le fait que ces élus étaient présents sur la précédente mandature a montré que ce n'était pas une commission d'auto-attributions, comme mentionné, C'était une commission où il y avait plus de 20 projets qui étaient déposés par les associations étudiantes, mais aussi par les porteurs individuels, c'est-à-dire des étudiants qui avaient décidé par eux-mêmes de monter des projets pour développer la vie étudiante sur l'Université. Il fait savoir que parmi les membres de la commission FSDIE, il y a notamment un appel à candidatures qui est fait pour désigner des associations qui sont domiciliées soit au CROUS, soit à l'Université. Ces associations ne sont pas des gens qui sont de l'Unef mais qui ont leur propre fonctionnement associatif, qui ont soit un mandat ou non, qui ont soutenu ou non, politiquement l'Unef, aux élections étudiantes, qu'elles soient du CROUS ou de l'Université. Ces associations sont dans la commission FSDIE et ont participé au développement de la vie étudiante. Il n'est pas possible de soutenir que la commission FSDIE serait une commission de l'Unef. Il entend le message de la FER qui ne fera pas partie des acteurs du développement de la vie étudiante à l'Université sur les projets. Mais à son sens, la commission FSDIE conserve sa diversité et son aspect hétéroclite, ce sera quelque chose qui va continuer.

Le Président récapitule la proposition qui est faite pour la désignation de deux étudiants élus au Conseil d'administration : Tristan Dourouguin et Marina Dijoux à la commission FSDIE.

Il soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				34				
Nombre de voix	pour	22	contre	9	abstention(s)	3	refus	0

Point n°24. Aides financières.
Rapporteur : Le Directeur des finances et de la comptabilité

L'attribution de ces aides exceptionnelles d'urgence concerne différents doctorants de l'école doctorale SHS. Des demandes similaires avaient déjà été traitées l'an passé, lors des CA de juillet et de décembre 2020. Cette demande d'aides exceptionnelles d'urgence intervient dans un cadre bien particulier et exceptionnel lié à la crise sanitaire qui engendre des difficultés financières pour les étudiants. Ces aides financières vont être attribuées à sept doctorants les permettront d'assurer le paiement des logements et l'ensemble des dépenses courantes de la vie quotidienne.

Monsieur Mavingui, vice-président en charge de la recherche et de la valorisation fait savoir qu'il y a certains étudiants qui sont en réelle détresse, avec des situations de précarité importantes. Cette demande date de quelques mois et il encourage les administrateurs pour l'accompagnement de ces étudiants.

Le Vice-président étudiant s'inscrit dans la continuité des propos de monsieur le VPRV, parce que les doctorants sont des étudiants rencontrent les mêmes difficultés, voire plus grandes, que celles des étudiants dans les formations, premiers et de seconds cycles. Il invite très fortement les administrateurs à délibérer pour leur attribuer cette aide.

Le Président souscrit également à l'attribution de ces aides et soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				34				
Nombre de voix	pour	34	contre	0	abstention(s)	0	refus	0

Point n°25. Quota de photocopies à destination des élus étudiants de conseils centraux et du VPE.
Rapporteur : Le Président

Il est demandé de délibérer sur le quota de photocopies alloué aux élus étudiants et au vice-président étudiant. La proposition et de reconduire ce qui a été fait au sein de l'établissement depuis la dernière délibération en date du 13 septembre 2018, où un quota de 10 000 photocopies noir et blanc est alloué au vice-président étudiant et un quota de 1000 photocopies noir et blanc à chacun des élus étudiants des conseils centraux.

Sans demande d'interventions, le ***Président*** soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				32				
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	4	refus	3

Point n°26. Projet conventionnement UR-FIPHFP.
Rapporteurs : La Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap et le Directeur de ressources humaines

Le Président de l'Université s'est engagé fin février 2020, par une lettre d'intention auprès du FIP, à mettre en place une convention en vue de prendre en compte la situation des personnels porteurs de handicaps au sein de l'Université. D'une part, en vue de diminuer la contribution financière qui est de l'ordre de 230 000 euros et d'autre part, une contribution qui est souvent perçue par l'Université, comme une pénalité financière. En deuxième lieu, faisant suite à cette lettre d'intention, la présidence a validé les ressources nécessaires afin de mettre en œuvre un diagnostic de la situation de l'Université concernant les personnels porteurs de handicap. Ce diagnostic avait été évalué environ 20 000 euros. La suite des offres reçues de différents cabinets afin de mener un diagnostic est le cabinet Capital Formations qui a retenu l'attention de l'Université. L'objectif initial était de démarrer le diagnostic en juin 2020, c'était sans compter, avec la covid-19. Par conséquent, il a fallu décaler le diagnostic qui n'a démarré qu'en septembre et pour cette raison, les conclusions du cabinet sont arrivées que fin novembre. Grâce aux éléments recueillis dans le cadre du diagnostic le projet de conventionnement a pu être mis en place et les premiers travaux ont été réalisés par le service Égalité dans un premier temps, puis,

à partir de janvier 2021, par le nouveau service chargé du handicap des personnels. Ce projet a donné lieu à plusieurs moutures de projets de conventionnement avant d'aboutir à la version définitive. Ce projet a reçu en interne, un avis favorable du CHSCT le 22 février 2021 d'une part, et d'autre part, du Comité technique d'établissement, le 9 mars 2021. Pui, en externe, elle informe avoir présenté, en premier lieu, au plan national, la proposition de conventionnement devant le comité d'engagement du FIP et ce comité accorde à l'Université, un montant supérieur à 180 000 euros puisque, c'est un montant de 214 265 euros qui est accordé. La contrepartie pour l'Université est de s'engager à apporter une contribution de 180 918 euros sur les trois années de conventionnement. Elle ajoute que le 1er avril 2021 ce projet sera présenté au plan local, devant le comité local du FIP. Les actions prévues pourront être mises en place par le conventionnement à l'appui du nouveau service en charge du handicap des personnels, créé en janvier. S'agissant des objectifs, l'idée est de changer la représentation, en règle générale, sur le handicap ; de tendre vers un taux d'emploi de 6 % qui est atteint à peu près 1,4 % au niveau de l'Etablissement. Ce qui entraîne une contribution de plus de 200 000 euros. Sur les moyens, le service handicap envisage le recrutement de trois agents. Les grands axes sur lesquels le FIP a guidé l'Etablissement pour avoir la validation de la convention sont : le recrutement des travailleurs en situation de handicap, le reclassement et la reconversion de personnels inaptes, viser au maintien dans l'emploi, former des agents et des tuteurs qui sont en relation permanente avec les travailleurs handicapés. De plus, un travail de communication sera important avec des actions innovantes et d'autres dispositifs sont envisagés.

Le Directeur des ressources humaines expose l'aspect financier des différents axes (cf. document). A la fin de l'exposé, un tableau récapitulatif présente les objectifs du taux d'emploi BEO à l'horizon 2023 notamment, la contribution FIPHFP qui est déclinée de 2020 à 2023. En 2020, le taux d'emploi est de 1,41%. Ce qui génère pour l'établissement une contribution de 220 000 euros. L'objectif étant d'atteindre, à l'horizon 2023, le taux réglementaire minimal de 6 % qui permettrait de réduire cette contribution qui est versée par l'établissement.

La Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap fait part de deux axes plus importants sur lesquels un effort budgétaire doit être mis en place et souligne la nécessité d'avoir un budget important en matière de communication, puisqu'il va falloir informer les personnels et les sensibiliser à demander la RQTH sans quoi, les personnels porteurs de handicaps ne pourront pas obtenir le remboursement d'appareillages ou autre pour les personnels.

Madame Doray félicite la Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap qui lui paraît crucial, particulièrement en tant que généticienne. En sa qualité de Chargée de mission prévention, promotion en santé, elle questionne sur l'axe 5 lié aux actions de communication. Elle pense qu'il y a une action à faire au sein de l'établissement, à la fois aux personnels et aux étudiants, par rapport aux représentations sur le handicap pour envisager des actions auprès des différents publics pour sensibiliser, pour démontrer l'intérêt d'être connu adulte handicapé. Elle pense qu'il y a des choses à faire en commun et indique à la Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap qu'elle se trouvera à ses côtés pour ce faire pour une ouverture au monde qui est une ouverture à l'autre.

La Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap indique que c'est ce qui était indiqué dans la présentation du slide relatif aux objectifs puisque l'un d'eux, est de changer les représentations sur le handicap qui fait partie de la communication. Dans l'établissement, il n'y a pas que des personnels administratifs mais aussi des enseignants, donc il y a tout un travail à faire parce que le rapport aux enseignants n'est pas toujours le même qu'avec les personnes administratives, car il est parfois plus difficile de convaincre les collègues enseignants en la matière.

Madame Mariamon indique que cette convention va permettre à l'établissement de diminuer sa contribution. Et tant qu'administrateur, c'est surtout de faire bénéficier des personnes exclues d'un emploi au sein de l'établissement. Comme cela a été évoqué en Commission technique d'établissement, par rapport au document qui a été transmis, elle avait noté qu'il y avait un effectif de 1 191 personnes et que l'effectivité est de 323 personnes. Donc, la question qui avait été posée en CTE est la suivante : *est-ce que vous allez continuer à effectuer ce recensement auprès des*

personnels ? Est-ce que le diagnostic va continuer au niveau des personnes qui n'ont pas pu bénéficier d'une visite ?

La Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap répond qu'à ce stade, le cabinet Diagnostic Formation a travaillé avec les éléments dont dispose l'Université. Mais grâce à cette politique de communication, il va falloir essayer d'obtenir des informations plus importantes et il est espéré d'avoir un chiffre bien supérieur à celui qui a été communiqué à ce jour. C'est le but du service chargé du handicap des personnels, d'aller au-devant de chaque composante et d'essayer d'aller au plus près des personnels qui ne seraient pas déclarés pour essayer de convaincre le personnel.

Madame Mariamon poursuit sur le recrutement de six PEC vu dans le plan d'action et met en évidence le grand nombre de PEC au niveau de l'établissement. Elle demande si lors de ce recensement, les PEC ont pu bénéficier de cette visite. Si oui, est-ce qu'a été décelé des personnes qui remplissaient les conditions.

Le Directeur des ressources humaines répond qu'il y a environ 55 PEC dans l'Etablissement qui sont affectés au niveau de la DLR et la DSST. A sa connaissance, il y a deux personnels qui ont déjà été identifiés et qui sont reconnus en situation de handicap, sachant que les contrats PEC subissent de nombreuses évolutions réglementaires concernant ce dispositif de recrutement et qu'actuellement, les contrats sont de 11 mois. Donc, ce qui laisse aussi très peu de temps pour réagir. A son sens, il faut, dès le recrutement, être en capacité d'identifier si ces personnels de l'établissement seraient porteurs de handicap ou ont déjà une reconnaissance et pourraient donc s'intégrer dans ce dispositif.

Madame Mariamon pense qu'il y aura une information qui va être diffusée dans l'établissement dans le cadre de cette convention et effectuera un recrutement de PEC. Elle demande à se mettre à la place des collègues PEC qui sont dans l'établissement et vont se dire : "l'établissement recherchera six PEC à l'extérieur, alors qu'il y a peut-être, dans l'établissement, des personnes qui sont bénéficiaires de obligation d'emploi."

La Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap acquiesce aux propos et indique que c'est ce qui va être rechercher en premier, avant de rechercher à l'extérieur, pour les personnels. Mais, comme le soulignait monsieur le DRH, il y a aussi un temps nécessaire puisqu'entre le moment où est déposé un dossier RQTH, il se passe souvent, dans le meilleur des cas, six mois voire neuf mois, avant d'avoir la réponse. Donc, n'est pas du ressort de l'Université puisqu'à partir du moment où un dossier est déposé à la MDPH, l'instruction prend du temps. Il va falloir arriver à établir une étroite collaboration avec la MDPH pour obtenir rapidement ce type d'informations et il va falloir accélérer le processus pour ces personnels concernés.

Le Vice-président Etudiant félicite la Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap pour le travail accompli par le biais de cette convention. Il pense que c'est extrêmement important que ce genre de démarche à destination des personnes en situation de handicap soit menée parce qu'il y a deux travaux à accomplir : déconstruire les stéréotypes qu'il y a autour et faciliter l'intégration. Dans cette optique, il porte à la connaissance des administrateurs un point qui était à la CFVU, mais qui sera reporté pour la prochaine séance. Il s'agit d'une demande d'accréditation hors vague qui va passer dans les instances sur la création d'une licence professionnelle, portée sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans les entreprises. Cette licence professionnelle a une capacité d'accueil de 15 places. Il est espéré qu'à l'avenir, elle puisse accueillir davantage d'étudiants. L'Université de La Réunion est une des premières universités françaises à ouvrir ce type de licence professionnelle, ce qui est extrêmement important, sur le volet intégration des personnels dans la pratique, mais aussi dans la formation des étudiants, d'être pionniers dans ce genre d'initiative qui fera la différence. C'est cela qui fait que dans l'enseignement supérieur français, l'Université de La Réunion soit aussi un modèle pour que finalement, les universités commencent à adopter ce style de fonctionnement.

La Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap remercie monsieur le VPE. Elle souligne qu'effectivement, l'Université de La Réunion est parmi les premières universités à

mettre en place cette convention. Donc, il y en a peu actuellement en métropole. Il y a aussi un élément qu'elle met en exergue, qui est que dans ce cadre, il sera également possible d'envisager, parmi les étudiants, l'établissement puisse recruter des porteurs de handicap, en M1 ou en M2 et il est envisagé qu'un étudiant puisse faire une thèse dans le cadre de cette convention, entièrement prise en charge par l'Université de La Réunion.

Le Président est ravi de soumettre aux voix des Administrateurs cette convention puisqu'il y a eu un énorme travail effectué sur le partenariat à mettre en place avec le FIPHFP. Il remercie la Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap, le service Égalité, anciennement Pôle égalité, l'ensemble des contributeurs, monsieur le DRH et l'ensemble des partenaires qui ont permis à ce que la contribution non négligeable, qui était de 180 000 €, réévalué à 214 000 € pour cette convention triannuelle qui va permettre de façon forte de concrétiser un objectif stratégique qui avait été mis en place depuis quelque temps, qui rentre dans le projet stratégique d'établissement consistant à avoir une communauté universitaire inclusive. Faire toute leur place aux personnes porteuses de handicap à l'Université de La Réunion, c'est leur tendre la main et leur dire qu'il n'y a pas de différence entre les personnes. Il y a simplement une richesse de la diversité. Il espère que les actions deviendront concrètes très rapidement pour devenir une réalité.

Monsieur Manant s'adressant à la Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap, il souhaite savoir si elle a commencé à démarcher la fédération nationale à laquelle il fait référence depuis plusieurs séances, c'est-à-dire la Fédé 100 % handinamique, anciennement appelée la FÉDÉEH, qui fait le lien, comme il disait, depuis l'entrée à l'université jusqu'à l'insertion professionnelle pour les étudiants porteurs du handicap et qui est déjà partenaire avec plus d'une trentaine d'établissements d'enseignement supérieur au niveau national.

La Vice-présidente Égalité femmes-hommes et handicap se rappelle avoir été interpellée sur ce sujet, mais indique que le travail fait depuis le mois de février a été énorme. Il a fallu respecter les étapes les unes après les autres, la convention est maintenant achevée et la prochaine étape est le 1er avril 2021 pour repasser devant le comité local. En réponse, elle informe l'avoir noté dans son calendrier, le service Égalité prend contact avec différents organismes. Pour cette fédération, elle pourra être rajouter puisque c'est son collaborateur qui consulte la semaine prochaine des associations telles que Cap Emploi, etc. Donc cette demande pourra être prise en compte.

Sans autre intervention, ***le Président*** soumet aux voix.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				35				
Nombre de voix	pour	35	contre	0	abstention(s)	0	refus	0

Le Président remercie pour cette unanimité car c'est un travail important qui va se poursuivre avec tous les collègues dans l'Université.

Point n°27. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche ne relevant pas de la délégation de pouvoir octroyée au Président.
Rapporteur : Directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Les conventions qui ne relèvent pas de l'actuelle délégation de pouvoir et qui doivent être soumises pour approbation au Conseil d'administration sont au nombre de 11 dont 3 hors recherche et huit relevant de la recherche.

Le Président soumet aux voix

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				30				
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	0	refus	0

Point n°28. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche pour information.
Rapporteur : Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Les conventions qui relèvent de la délégation de pouvoir sont au nombre de 53 :

- 45 conventions hors recherche
- 8 conventions relevant de la recherche

Point n°29. Questions diverses.
Rapporteur : Président

1. ***Madame Grondin :*** *L'Unef a été contactée par un collectif de parents et d'étudiants en santé au sujet de la capacité d'accueil et la répartition des places en deuxième année de médecine. À la rentrée de janvier, lors d'une réunion d'information, il leur a été dit que sur 110 places, 60 sont attribuées aux redoublants PACES, donc ça fait 54 %, 20 sont attribuées au PASS, donc 18 %, et 30 sont attribuées aux LAS, 27 %. L'arrêté du 4 novembre 2019 prévoit qu'au plus 50% des places soient attribuées aux PACES, au moins 30 % des places soient attribuées aux LAS, au moins 30 % des places soient attribuées aux PASS. Les informations ne sont néanmoins pas totalement fiables. Jusqu'à aujourd'hui, donc à quatre mois du concours, le nombre de 110 places n'a pas été confirmé. Les enseignements se font en distanciel. Les informations communiquées sont soit fausses, soit contraires, soit incomplètes. Les étudiants se gardent bien de prendre toutes voies de recours si le cadre de la loi n'est pas respecté. En revanche, on souhaite avant tout que soit communiqué le réel manque de places en deuxième année. Et la répartition des places en PACES, entre PACES, PASS et LAS. On a lancé une pétition, car les étudiants sont vraiment dans une situation d'incertitude qui est pesante pour eux. Et en seulement deux jours, elle a recueilli près de 500 signatures. Donc, une autre demande aussi émane... Il y a des étudiants en PASS/LAS et PACES. C'est la communication du placement qui devait être transmise aux étudiants le 19 février et le 1er mars, et on est aujourd'hui le 11 mars et rien ne leur a été encore communiqué pour l'instant.*

Madame Doray, représentante de l'UFR SANTE comprend l'inquiétude des étudiants avec le temps qui passe. Elle la partage d'autant plus qu'un certain nombre de points ne sont pas stabilisés au plus niveau de l'État, notamment au MESRI. Elle expose la situation : Etant dans une année intermédiaire 2020-2021, parce qu'il y a encore des étudiants des anciennes formules avec la PACES et des étudiants de cette nouvelle formule, la R1C, la réforme du premier cycle que beaucoup sait à quel point elle est compliquée et se fait quand même au gré des difficultés des uns et des autres. La situation que vivent les étudiants, l'ensemble des personnels et des administratifs à La Réunion, se retrouve partout en métropole. Cela s'est un peu accentué ces derniers jours, avec les réseaux sociaux, avec des collectifs, voire des avocats. A ce jour, il y a un grand nombre d'étudiants en PACES avec environ 250 redoublants PACES et en R1C environ 700 et 750 étudiants en Parcours accès spécifiques santé (PASS) et un peu plus de 400 étudiants en LAS, en première année et à peu près 70 en deuxième année et une dizaine, en LAS3 qui sont des anciennes passerelles et ne sont pas rentrés en médecine l'an dernier. Actuellement, le dernier numerus clausus est sorti en décembre/début janvier à 60 qui ne correspond pas à ce que l'Université de La Réunion a demandé, puisque la demande qui émanait de la Direction de l'UFR Santé était une demande de 30 étudiants PACES, en se disant : si on reste sur un nombre d'étudiants en médecine accueillis en deuxième année à 110, 30 par rapport au nombre d'étudiants attendus en première année, cela semblait à peu près recevable. En octobre, il a été annoncé 30, puis 46, ce qui lui semblait beaucoup parce que 46 sur 110, alors que sur les chiffres

d'étudiants, il y avait 700 PACES et 400 LAS, cela semblait introduire une iniquité alors qu'on avait joué la carte de la diversité souhaitée par le MESRI, c'est-à-dire ouvrir beaucoup de LAS. Il y a tout de même 11 LAS réparties nord et sud. L'Université de La Réunion est une des universités de France qui a ouvert le plus de LAS, donc cela lui paraissait incompréhensible en sachant que l'autre facteur généralement occulté à La Réunion ou à Paris, c'est d'être contraint vis-à-vis des étudiants, que ce soit à la fin de la troisième année, puisqu'à la fin de DFGSM3 de la troisième année de médecine, les étudiants ne restent pas à La Réunion et partent en métropole. Ils sont dispatchés sur une trentaine d'UFR Santé médecine en métropole. Il faut que ces universités puissent les accueillir. Quand certains parents proposent : on vous a imposé 60 PACES, alors pour que ça soit équitable, vous prendrez 180 étudiants en deuxième année en septembre 2021", cette proposition n'est pas possible car les universités en métropole en DFGSM3 ont aussi des quotas tributaires de l'augmentation du nombre de places, en médecine. Il ne faut pas oublier que les autres filières santé que sont l'odontologie, la pharmacie ne peuvent être réalisées à La Réunion, donc tributaires des capacités d'accueil des autres universités.

L'objectif est d'assurer un équilibre raisonnable entre les places accordées aux PACES et AU PASS. Il est souhaitable de donner un maximum de chance aux étudiants tout en restant dans la légalité. L4UFR Santé s'est engagé à accueillir un plus grand nombre d'étudiants en passant de 110 à 130 le nombre de places. Il y a évidemment des difficultés qui sont propres à cette année et à la mise en œuvre de cette réforme. L'UFR Santé de l'Université de La Réunion et toutes les composantes sont mobilisées sans pouvoir aller au-delà des propositions déjà formulées. Il y aura une répartition construite pour donner le même nombre de chances au départ aux PASS et aux LAS1. LAS2 et 3. Ce sont les pourcentages, 35 % PASS, 35 % LAS 1, 30 % LAS 2. L'idée, c'est qu'au départ, les PASS et les LAS1 aient les mêmes mises initiales. Le tout sous le contrôle d'un jury souverain.
Elle rappelle que la sélection se fait à partir de la mineure santé et que la mineure santé est commune en PASS et en LAS. Cela va permettre d'avoir une liste d'étudiants admissibles, les meilleurs de PASS, les meilleurs de LAS1 et de LAS2, 3, sur un effectif global de 70. Ce sera voté dans un prochain Conseil d'administration, il y aura l'augmentation des capacités d'accueil en médecine pour La Réunion pour permettre d'accueillir plus d'étudiants PASS, LAS et d'avoir le plus d'équité possible entre les trois parcours qui dépendra des universités d'accueil. Une situation un peu plus complexe est la maïeutique, les sages-femmes, puisque les sages-femmes ne peut pas être augmenté. En deuxième année, il y a 27 places. Le ministère a imposé 16 redoublants PACES sur 27, cela veut dire qu'il y aura uniquement 11 étudiants qui peuvent venir de PASS, de LAS1 et de LAS2. L'UFR SANTE s'engage à faire remonter les classements malgré un outil un peu dégradé, pour fournir aux étudiants une information essentielle vis-à-vis de leur orientation ou réorientation.

Madame Grondin demande des précisions sur le délai de publication des classements.

Madame Doray, représentante de l'UFR SANTE fait part de sa crainte sur les délais. Il y a eu une succession de communiqués au mois de janvier. Une information mi-mars est réaliste.

Le Président précise avoir été contacté par les signataires des remontées d'étudiants qui seront reçus pour expliquer tous ces éléments qui ne sont pas simples. Etant sous le coup d'une réforme du premier cycle de santé qui est en train de se mettre en place, donc en transition entre les deux systèmes, cela crée pour les places en médecine en particulier, des situations qui ne peuvent être considérées comme étant tout à fait équitables. L'effort qui est fait est considérable et cette borne de 130 n'est pas dictée uniquement par l'établissement, mais aussi dictée par les capacités d'accueil suivantes puisque le premier cycle se fait ici, mais pas le deuxième cycle. Il faut être en capacité de proposer aux étudiants d'être sur une trajectoire où ils ne sont pas en difficulté ensuite. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas forcément tout faire et ouvrir, comme certains le souhaiteraient, de façon extrêmement forte, ce *numerus apertus.*

Monsieur Mehoumoud comprend les quotas et cite les chiffres cités : 70 et 60. Il demande comment cela va se passer si l'effectif n'atteint pas les 70 avec les PASS et les LAS. Seront-il directement affectés au PACES ? S'il comprend le raisonnement tenu, il y a 70 places sur 1 100

réservées aux PASS et aux LAS. S'ils ne sont pas remplis à 70, selon les critères qui ont été établis, ils seront tous jugés sur la mineure santé, sauf erreur de sa part ?

Madame Doray, représentante de l'UFR SANTE n'est pas inquiète et pense arriver sans difficultés à remplir les 70 places. Elle fait savoir que les places non pourvues en L2 et en L3, ce qui peut être le cas, peuvent être remises dans le pool des LAS1. Par contre, il n'y a absolument aucune fongibilité entre LAS PASS, et encore moins PACES. Cela n'a absolument rien à voir comme type d'épreuve, puisqu'il est indépendant. L'objectif, au départ est de mettre la barre assez haute pour avoir les meilleurs étudiants de chaque groupe de parcours. Et ensuite, on verra sur la base de ces 70 étudiants que l'on peut accueillir, dire comment ils se situent.

2a. Monsieur Parmentier : *Sur le budget, beaucoup de subtilité, comme vu en amont. Les administrateurs ne les maîtrisent probablement pas tous et toutes. Donc, dans ces conditions, ne serait-il pas possible de proposer une formation aux administrateurs pour ceux qui le souhaitent. Il y a des formations proposées par l'AMUE, est-ce que vous pourriez identifier une formation et faire bénéficier d'une petite séquence de formation par la Direction des affaires financières avec des illustrations basées sur les comptes de l'Université de La Réunion ?*

Le Président répond avoir répondu à la question, pour laquelle, la réponse est favorable. Il y a aura donc à la fois Monsieur le DFC, qui peut se mettre à disposition dans le temps qui est imparti pour donner quelques indications de façon précise sur certains points. Puis, avec Monsieur le DRH pour mobiliser le service formation continue des personnels pour avoir une formation au budget de l'établissement.

Monsieur Parmentier demande si la Direction reviendra vers les Administrateurs pour indiquer quelles sont les formations possibles et les différentes dates.

Le Président acquiesce.

2b. Monsieur Parmentier : *La deuxième question porte sur la notion de personnalités extérieures aux conseils centraux de l'université. A priori, il y a des divergences d'interprétation qui concernent la notion de personnalités extérieures dans les différents conseils, CA, CR, CFVU. Deux personnes en fonction à l'Université de La Réunion ont été désignées au titre des personnalités extérieures, l'une au CA, l'autre à la CR. La DAJI a vérifié l'éligibilité de ces personnalités extérieures donc, il souhaite qu'elle puisse éclairer sur les critères qu'elle a retenus pour valider ces désignations, d'indiquer quels sont les textes sur lesquels elle s'est fondée pour adopter ces critères. Il signale que la personne qui a été désignée à la Commission de la recherche en tant que personnalité extérieure était également sur la liste CAP 2024 du collège 1. Elle n'a pas été élue. Mais si la personne qui la précédait sur la liste était amenée à ne plus siéger, elle prendrait la suite. Elle se retrouverait, d'une part, élue collège 1 à la CR et d'autre part, une personnalité extérieure à la CR. Est-ce qu'il n'y a pas une difficulté juridique ?*

Le Président : Sur la première question de la divergence d'interprétation concernant la notion de personnalités extérieures. Il pense que sur au moins un cas, il y a une divergence d'interprétation. Madame Grondin ici présente a saisi le tribunal administratif. L'affaire est en cours, donc il ne souhaite pas la commenter. La décision que donnera le magistrat sera appliquée. Sur la question de l'autre personne, elle a été désignée par les organismes de recherche en tant que personnalité effectivement extérieure au sein de la Commission de la recherche. Donc elle intervient en cette qualité. Le fait qu'elle ait été candidate sur une autre liste ne pose, *a priori*, aucune espèce de difficulté puisque en cas de positionnement par la liste, avec une démission ou un empêchement ou toute situation qui amènerait donc la précédente de liste à ne plus y être, il n'y aurait pas de possibilité pour cette personne de siéger deux fois dans un conseil. Donc, il y aura une démission de fait.

Monsieur Parmentier ajoute que cette personne devrait démissionner des personnalités extérieures ou bien resterait personnalité extérieure, et par la suite, il y aurait une élection partielle à organiser.

Le Président répond qu'elle est déjà personnalité extérieure, donc étant personnalité extérieure, elle ne peut pas être dans deux collèges différents dans la même instance. Donc, il y aurait une élection partielle pour la remplacer sur le collège concerné, comme cela se fait de façon très courante au sein de l'établissement.

2c. Monsieur Parmentier : *sur la délégation d'une collègue. Il y a une professeure d'université qui est élue à la Commission de la recherche, qui est en délégation depuis quelques mois. Il souhaite savoir s'il y a une convention qui encadre cette délégation. Et si oui, quand est-ce qu'elle a été validée par les instances ? Est-ce qu'il est possible d'y avoir accès ?*

Le Président indique que la réponse à la question avait déjà été formulée en Commission de la recherche. Il répond par l'affirmatif, la collègue concernée est en délégation. Donc, il y a un document qui cadre cette délégation qui est passé par les instances, le Conseil académique en formation restreinte pour permettre que cette délégation puisse se mettre en place. Étant en délégation, elle reste élue dans les instances et peut aussi être élue, c'est une particularité, dans les instances de sa destination, de l'établissement qui l'accueille. Cette convention est spécifique à cette personne et lui a été transmise. Est-ce qu'elle peut être transmise à d'autres personnes ? La réponse est non, puisqu'il y a un certain nombre d'éléments à caractère personnel qui n'ont pas à être diffusé.

Monsieur Mavingui, Vice-président en charge de la valorisation et de la recherche confirme qu'effectivement la question avait été posée en Commission de la recherche. La réponse avait été apportée, d'autant plus que la collègue était présente.

2d. Monsieur Parmentier : *sur un poste de maître de conférences numéro 4195 au sein de l'ESIROI. Le Tribunal administratif de La Réunion, par une décision du 3 décembre 2020, a décidé d'annuler les décisions du 8 septembre 2017 et du 15 février 2018 du Président de l'Université. La première décision du Président de l'Université suspendait le recrutement de la candidate, qui avait été classée en première position par un comité de sélection. Ce classement avait été validé à l'époque par le CAC restreint et par le conseil d'administration. Le ministre en charge de l'enseignement supérieur avait également émis un avis favorable à l'affectation de la candidate à l'Université de La Réunion. Le tribunal administratif a considéré par suite et cite, "et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de sa requête, Madame X est fondée à demander l'annulation pour excès de pouvoir de la décision du 8 septembre 2017 du Président de l'Université de La Réunion." Les questions qui se posent sont les suivantes : est-ce que l'Université de La Réunion va faire appel de cette décision du tribunal administratif ? Si ce n'est pas le cas, la candidate va-t-elle pouvoir prendre ses fonctions à l'ESIROI ? Quand est-ce qu'elle va être en mesure de demander une réparation pour préjudice subi ? Quel impact budgétaire cela pourrait avoir pour l'établissement ? Les éventuelles conséquences financières ? Est-ce qu'elle va intégrer l'université ou pas ?*

Le Président : à quel titre est posé cette question ?

Monsieur Parmentier : en tant qu'administrateur.

Le Président : en tant qu'administrateur du groupe Nouvel Élan ?

Monsieur Parmentier : Ce n'est pas au titre de Nouvel Élan.

Le Président estime que les questions sont posées de façon multiples et a l'impression de se répéter, puisque les réponses ont déjà été données. Ainsi, il indique que ces questions ont déjà été posées par le SNESUP et la candidate en question. La réponse à cette question est qu'il y a eu effectivement une décision de justice qui concerne l'établissement et la personne concernée a sollicité la Présidence pour des éléments de réponse qui lui ont été transmis. Cette décision annule des éléments qui ont été produits et des éléments ont été transmis à cette personne. Il ne souhaite pas commenter davantage cette décision du tribunal administratif. Comme à l'accoutumée au sein de l'établissement, dès qu'il y a une décision, elle s'applique. En l'occurrence, cette décision annule un courrier. Il n'y a pas de recrutement de la personne et il

n'y a pas d'autre suite autre à donner. Il précise également que la position de l'Université était aussi la position du ministère.

Madame Grondin-Perez souligne le fait que les administrateurs sont des entités individuelles et entières et ont le droit de poser les questions qu'ils souhaitent. Monsieur Parmentier pose la question qu'il souhaite. Selon ses propos, ce n'est pas forcément au nom de Nouvel Élan et ne comprend pas cet agacement parce que le SNESUP a aussi posé la même question ainsi qu'une autre personne. Elle estime être dans une instance où les membres ont le droit de poser des questions même si elles ont été posées par ailleurs. Elle estime avoir le droit, en tant qu'administrateur, de poser des questions.

Le Président considère qu'il ne s'agit pas d'agacement, mais note que la question revient à de multiples reprises.

Madame Grondin-Perez fait référence au SNESUP et indique que ce dernier n'est pas un soutien ni un sympathisant de Nouvel Élan, officiellement et cite le SGEN qui a été un soutien de CAP 2024.

Le Président précise qu'un syndicat qui n'est pas soutien ni sympathisant de Nouvel Élan pose strictement la même question.

Suite à une demande de parole, ***le Président*** indique qu'il n'y a pas d'échanges dans les questions diverses, mais des réponses qui sont formulées.

Madame Bourmaud, représentante du SNESUP souhaite prendre brièvement la parole ayant été citée et infirme avoir posé ces questions. Un mail a été envoyé à tous par le canal qui est réservé aux syndicats. Donc, tout le monde a pu lire ces questions relatées sur le canal réservé, mais la question ne vous a pas été posée.

Le Président indique que sera repris le compte rendu du dernier Comité technique d'établissement où, elle-même a posé cette question.

2e. Monsieur Parmentier : *concernant l'arrêté 2020-2021-165 du 5 mars 2021 Premier article, il est indiqué que la fin des activités pédagogiques, administratives, techniques, recherche, présentielles est fixée à 15H pour l'ensemble de nos usagers personnels, cette question ayant été abordé en amont. Il estime que c'est un horaire qui aggrave considérablement les contraintes déjà lourdes qui sont imposées par la récente décision de la préfecture. Il comprend le fait d'imposer une contrainte horaire pour la pédagogie, mais il pense que 16h était peut-être plus adapté. Par contre, pour certains personnels qui ont un véhicule ou qui n'habitent pas très loin de l'université, qui ont des difficultés à travailler chez eux, il aurait fallu, peut-être, leur laisser la possibilité de quitter l'Université vers 16h30 voire 17 h. Il fait remarquer que le premier jour d'application, le vendredi, il y avait des embouteillages sur le site du Moufia. Il a constaté que le portail côté région était fermé.*

Le Président pense que les éléments de réponse ont déjà été amenés. C'était le point 1 relatif au PCA. Sur la question du portail, celle-ci avait été déjà posée. Effectivement, ce n'était pas au sein de cette instance, mais le portail est ouvert aux heures de pointe pour sortir et rentrer du côté région.

Monsieur Parmentier ajoute que ce n'était pas le cas vendredi.

Le Président fait savoir que la règle était celle qu'il a indiqué.

2f. Monsieur Parmentier : *dans ce même arrêté en préambule, il est indiqué que l'actuelle DGS est nommée jusqu'au 31 mai 2021. Il souhaite savoir quelle est sa situation actuellement. Et si elle serait reconduite après le 31 mai 2021. Comment se passe la situation pour le ou la DGS après le 31 mai ?*

Le Président répond qu'il y a un détachement qui arrivera à son terme. Sa situation actuelle est un congé pour invalidité temporaire et elle est en arrêt. La fin de détachement marquera effectivement la fin de sa fonction de DGS de l'Université de La Réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, il rappelle que des attestations dérogatoires sont prévues et doivent être récupérées auprès du DAJI, en cas de contrôle par les autorités, étant donné que la séance se termine après l'heure du couvre-feu.

Le Président adresse ses remerciements et clôture la séance à 18h25.

La secrétaire de séance,

Tatiana LEBEAU

Le Président,

Pr. Frédéric MIRANVILLE